

Chapitre 4

INNOVATION, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Informations et conseils

Primes – subventions – exonérations (recherche – innovation)

Prêts

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

Informations et conseils

Les Conseillers technologiques de bassin (Cergy-Pontoise/Argenteuil)

L'Appui à la conception technique et design

La Sensibilisation à la propriété industrielle : le pré-diagnostic propriété industrielle

L'Agence pour l'innovation (ANVAR)

L'Agence Régionale d'Information Scientifique et Technique (A.R.I.S.T.)

L'Information normative de l'ARIST

La Permanence « propriété industrielle » de l'ARIST en Val d'Oise

Le Partenariat technologique européen de l'ARIST

L'Euro Info Centre (E.I.C.)

Informations et conseils

Les Conseillers technologiques de bassin (Cergy-Pontoise/Argenteuil)

OBJECTIF

Le Conseillers de Bassin de Cergy-Pontoise et d'Argenteuil/Bezons agissent dans le cadre des missions que leur ont confiés selon le cas le Ministère de la Recherche et de la Technologie, le Conseil Régional Île-de-France, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, le Conseil Général du Val d'Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Val d'Oise-Yvelines pour favoriser le développement des PME-PMI.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Mobilisation des compétences nécessaires à la concrétisation et à l'aboutissement des projets technologiques (CRITT, ANVAR, ARIST, DRIRE, Université, Ecoles, Centres Techniques, etc...).
- Aide au montage et suivi des dossiers.

AIDES PROPOSÉES

- **Le Pré-Conseil Technologique (PCT)** : intervention d'un expert, de 1 à 12 jours, pour l'étude d'un problème technique, avec l'appui du conseiller technologique pris en charge à 75 % par le Conseil Régional.
- **L'ARITT transfert** : allègement des frais engagés dans un contrat de collaboration avec un laboratoire de recherche pour développer des projets innovants. Cette aide est plafonnée à 50 000 € HT par an et représente 50 % maximum du coût total. Cette aide peut être précédée d'une étude de faisabilité avec un cabinet conseil subventionné à 50 % à hauteur de 15 000 € HT.
- **L'ARITT emploi** : pour développer en interne un projet d'innovation, aide à l'embauche d'un technicien supérieur responsable d'un programme d'innovation ou à caractère environnemental avec prise en charge de 50 % du coût de recrutement la première année. Cette aide est plafonnée à 13 000 € et représente 50 % des salaires et charges.

Remarque : Toutes ces subventions peuvent atteindre un taux de 75 % pour les entreprises âgées de moins de 3 ans. Le PCT est accessible aux porteurs de projet technologique avant création d'entreprise.

CONTACTS

CONSEILLERS DE BASSIN DE CERGY-PONTOISE

CRITT CCST

M. Philippe PROCACCIA

Immeuble « Cergy Etoile »

9 Avenue des Trois Fontaines

95000 CERGY

Tel. : 01 30 32 84 62

Fax : 01 30 38 92 88

E-mail : procaccia@critt-ccst.fr

Internet : www.critt-ile-de-France.org / www.critt-ccst.fr

CONSEILLERS DE BASSIN D'ARGENTEUIL/BEZONS

SOUS-PREFECTURE

M. Michel LEDIER

2 Rue Alfred Labrierre - BP 709

95107 ARGENTEUIL Cedex

Tel. : 01 30 76 15 99

Fax : 01 34 23 36 32

E-mail : michel.ledier@fr.schneider-electric.com

Internet : www.critt-ile-de-France.org

Informations et conseils

L'Appui à la conception technique et design

OBJECTIF

Mettre à la disposition de tout porteur de projets des outils modernes et des compétences en conception de produits.

Outils

- CAO (Conception Assistée par Ordinateur) : le produit est créé dans ses moindres détails,
- prototype rapide : le produit est présentable et manipulable en matière plastique,
- bras de numérisation : système permettant de copier une forme existante vers la CAO.

Compétences

- deux ingénieurs conception-design,
- deux techniciens spécialisés CAO.

Prestations

- aide au cahier des charges,
- proposition d'architectures, formes et techniques,
- développement techniques : prototypage, plans, relations industrielles.

BÉNÉFICIAIRES

De la PME (moins de 500 salariés) au porteur de projet souhaitant, à terme, créer une activité.

MODALITÉS

INNOTECH est un Centre de Ressources Technologiques, label attribué par les ministères en charge des PME/PMI, de la Recherche et de l'Industrie. Sa vocation est régionale, ses prestations sont éligibles aux aides au projet : PCT, ARITT, PTR, OSEO Anvar...)

CONTACT

INNOTECH

M. François HOULETTE

1 Promenade Jean Rostand

93005 BOBIGNY Cedex

Tel. : 01 49 46 14 00

Fax : 01 49 46 14 08

E-mail : houlette@innotech.fr

Internet : www.innotech.fr

Informations et conseils

La Sensibilisation à la propriété industrielle : le pré-diagnostic propriété industrielle

OBJECTIF

Dans la nouvelle économie globalisée, la compétitivité des entreprises dépend de leur capacité à développer leurs compétences et à innover, mais aussi à protéger leur savoir-faire. Elles doivent donc intégrer la propriété industrielle, et tout particulièrement le brevet, outil par excellence de protection de l'innovation technologique, comme un élément déterminant de leur stratégie d'innovation.

Le brevet est bien connu et largement utilisé par les grandes entreprises qui en font un des instruments privilégiés de leur développement. Il n'en est pas de même pour les PMI qui, souvent, méconnaissent les dispositifs existants ou les utilisent insuffisamment. Une action de sensibilisation à la propriété industrielle auprès des PMI de l'Île de France est donc mise en œuvre pour les inciter à engager ou à poursuivre une réflexion sur leur stratégie en matière de propriété industrielle. Cette action collective est menée par l'INPI.

Secteurs d'activité concernés : tous les secteurs industriels et de services à l'industrie.

BÉNÉFICIAIRES

Les PMI d'Île-de-France candidates doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- appartenir à un secteur industriel ou de services à l'industrie,
 - ne pas avoir déposé de brevet depuis 5 ans,
 - avoir un effectif inférieur à 250 personnes,
 - être en situation financière saine et à jour de ses cotisations fiscales et sociales.
-

PRINCIPE

Un expert procède gratuitement à un pré-diagnostic "propriété industrielle" de la PMI, permettant notamment de :

- mettre en évidence l'intérêt d'une « politique » de propriété industrielle,
 - dégager des pistes d'actions et d'identifier les compétences, les acteurs et les coûts.
-

MODALITÉS

Réalisation de pré-diagnostic gratuits pour les entreprises (entretien et remise d'un rapport).

CONTACTS

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (I.N.P.I)

M. Jean-Pierre CARDON

26 Bis Rue de St Petersburg

75800 PARIS CEDEX 08

Tel. : 01 53 04 52 62 / 01 53 04 52 70 / 01 53 04 52 71

Fax : 01 53 04 52 52

E-mail : jcardon@inpi.fr / iledefrance@inpi.fr

Internet : www.inpi.fr

CCI DE VERSAILLES-VAL D'OISE-YVELINES / ARIST

Mme Isabelle FRANCOIS

34 Rue de Rouen - BP 80149 - Pontoise

95304 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 30 75 35 81 / 01 30 75 35 82

Fax : 01 30 38 57 34

E-mail : arist@versailles.cci.fr

Internet : www.versailles.cci.fr

Informations et conseils

L'Agence pour l'innovation (ANVAR)

ROLE

Apporter des conseils et financements aux industriels, créateurs d'entreprises, acteurs du transfert de technologie désireux de mettre au point un produit ou un procédé technique tant sur le plan national qu'international.

Elle peut ainsi soutenir tous les projets d'innovation dès lors qu'ils sont à composante technologique et présentent des perspectives concrètes de commercialisation.

MOYEN D'INTERVENTION

Un outil financier simple, rapide et à risque partagé est disponible : L'aide à l'innovation : il s'agit d'une avance à taux nul, remboursable en cas de succès pouvant représenter jusqu'à 50 % des dépenses internes et externes du programme d'innovation.

CONTACT

OSEO anvar

M. Marcel DAPRÉ

10/12 Rue des Trois Fontanot

92022 NANTERRE Cedex

Tel. : 01 41 45 09 00

Fax : 01 47 67 04 38

E-mail : mdapre@oseo.fr

Internet : www.oseo.fr

L'Agence Régionale d'Information Stratégique et Technologique (A.R.I.S.T.)

OBJECTIF

Pour faire face à la globalisation des marchés, l'émergence de nouveaux concurrents, l'évolution rapide des technologies et des normes qui créent, tout à la fois, de nouvelles menaces et de réelles opportunités pour les entreprises, la maîtrise de l'information constitue une impérieuse nécessité pour les entreprises en quête de compétitivité.

MODALITÉS D'INTERVENTION

La recherche et le traitement d'information stratégique

Depuis 20 ans, l'Agence régionale d'information stratégique et technologique (ARIST) accompagne les entreprises en matière d'intelligence économique et assure la réalisation de prestations personnalisées :

- L'information technologique, concurrentielle et normative :
 - Veille technologique ou concurrentielle
 - Études ponctuelles
 - Information_normative
- Le transfert de technologie européen, dans le cadre du Centre relais innovation Paris Île-de-France (CRI).

La protection de l'information et propriété intellectuelle

Centre associé de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle), l'Arist dispose d'une documentation spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle effectue des pré-diagnostic Propriété Industrielle, lancés en 2004 et totalement pris en charge financièrement par l'INPI, des pré-recherches d'antériorité avant le dépôt d'un brevet et organise des permanences gratuites assurées par des conseils en propriété industrielle.

CONTACT

CCI DE VERSAILLES-VAL D'OISE-YVELINES / ARIST

Mme Régine CASTAGNET

Mme Isabelle FRANCOIS

M. Thierry VERGNAULT

34 Rue de Rouen - BP 80149 - Pontoise

95304 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 30 75 35 81 / 01 30 75 35 82

Fax : 01 30 38 57 34

E-mail : arist@versailles.cci.fr

Internet : www.versailles.cci.fr

Informations et conseils

L'Information normative de l'ARIST

OBJECTIF

Faciliter l'accès des entreprises à l'information normative.

BÉNÉFICIAIRES

PME-PMI, créateurs d'entreprises, porteurs de projet.

MODALITÉS

- Prise de rendez-vous individuel gratuit
- Recherche préliminaire par l'Arist, pour apporter l'information pertinente au demandeur
- Rendez-vous qui consistera à :
 - faciliter l'accès aux normes,
 - permettre de les consulter avant de les acquérir,
 - informer sur les produits de veille et de recherche de normes de l'Afnor.

APPUI FINANCIERS

Centre distributeur de l'Afnor, la CCIV permet l'obtention de tarifs préférentiels pour les entreprises.

CONTACT

CCI DE VERSAILLES-VAL D'OISE-YVELINES / ARIST

Mme Isabelle FRANCOIS

34 Rue de Rouen - BP 80149 - Pontoise

95304 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 30 75 35 81 / 01 30 75 35 82

Fax : 01 30 38 57 34

E-mail : arist@versailles.cci.fr

Internet : www.versailles.cci.fr

Informations et conseils

La Permanence « propriété industrielle » de l'ARIST en Val d'Oise

OBJECTIF

Aider les dirigeants d'entreprises dans leur réflexion et leur apporter un premier niveau d'information sur les brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur, types de contrat de valorisation de droits acquis, contrefaçon...

BÉNÉFICIAIRES

PME-PMI, créateurs d'entreprises, inventeurs indépendants.

MODALITÉS

- Prise de rendez-vous individuel de 30 minutes par simple appel téléphonique (sous réserve de la validation de la question posée par le conseiller Arist) ;
- Confirmation du rendez-vous par courrier personnalisé accompagné de brochures générales sur la propriété industrielle éditées par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et la CNCPI (Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle) ;
- Envoi d'un questionnaire d'évaluation après le rendez-vous.

Les permanences gratuites et bimensuelles, assurées par des conseils en propriété industrielle, sont organisées alternativement dans les locaux de la CCI à Pontoise, et à Versailles, le jeudi après-midi.

CONTACT

CCI DE VERSAILLES-VAL D'OISE-YVELINES / ARIST

Mme Laëtitia DIVRY

34 Rue de Rouen - BP 80149 - Pontoise

95304 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 30 75 35 81 / 01 30 75 35 82

Fax : 01 30 38 57 34

E-mail : arist@versailles.cci.fr

Internet : www.versailles.cci.fr

Informations et conseils

Le Partenariat technologique européen de l'ARIST

OBJECTIF

Accompagner les entreprises et organismes dans leur recherche de partenaires européens pour :

- la valorisation d'un brevet ou savoir-faire technique,
- la mise au point d'un nouveau produit ou procédé,
- une diversification par le développement d'un produit propre,
- l'élargissement d'une gamme de produits.

BÉNÉFICIAIRES

- PME et grandes entreprises de tous secteurs industriels,
- Universités, centres de recherche publics ou privés.

MODALITÉS

Assistance personnalisée

- un diagnostic pour cerner le potentiel technologique de l'entreprise,
- l'identification de ses partenaires potentiels,
- la mise en relation personnalisée et le suivi des négociations,
- l'orientation vers les soutiens européens les plus adaptés (projets communautaires de recherche, Eurêka...).

Actions collectives pour des rendez-vous ciblés

De nombreuses rencontres entre partenaires potentiels lors d'importants Salons professionnels internationaux ou de missions thématiques, tant en France qu'à l'étranger.

La CCI de Versailles Val-d'Oise / Yvelines est partenaire du Centre relais innovation Paris Île-de-France (CRI). Le réseau européen des 71 CRI, créé et soutenu par la Commission européenne (DG Entreprise) depuis 1995, représente plus de 1 000 spécialistes en innovation et transfert de technologie, actifs au sein de 239 organisations (agences d'innovation et de transferts de technologies, universités, chambres de commerce et d'industrie, etc.).

CONTACT

CCI DE VERSAILLES-VAL D'OISE-YVELINES / ARIST

Mme Régine CASTAGNET

34 Rue de Rouen - BP 80149 - Pontoise

95304 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 30 75 35 81 / 01 30 75 35 82

Fax : 01 30 38 57 34

E-mail : arist@versailles.cci.fr

Internet : www.versailles.cci.fr

Informations et conseils

L'Euro Info Centre (E.I.C.)

OBJECTIF

La Commission européenne DG Entreprises et Industrie met à la disposition des entreprises le réseau des Euro Info Centre, composé de 300 relais de proximité implantés dans 42 pays en Europe et au-delà. L'Euro Info Centre de Versailles est l'interlocuteur des entreprises du Val d'Oise.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises, en particulier les PME-PMI.

MODALITÉS

- Sensibilisation à l'actualité européenne au travers d'une lettre d'information mensuelle ;
- Information et conseil sur les politiques communautaires, grâce à un service Questions / Réponses :
 - une réponse complète aux questions des entreprises portant sur la législation communautaire,
 - un diagnostic des aides et programmes européens adaptés aux projets des entreprises.
- Accompagnement sur les marchés publics européens (1500 milliards d'Euros par an / 78% des entreprises retenues sont des PME) grâce au Téléservice Marchés Publics Européens (TMPE) :
 - une veille quotidienne personnalisée des appels d'offres européens,
 - une session de sensibilisation à la réponse aux appels d'offres,
 - une aide dans les démarches de passation,
 - un suivi trimestriel des expériences.
- Assistance dans les recherches de partenaires commerciaux européens ;
- Représentation auprès de la Commission européenne, en signalant les difficultés rencontrées par les entreprises sur le marché unique européen.

CONTACT

CCI DE VERSAILLES-VAL D'OISE-YVELINES / EURO CENTRE INFO
Mme Géraldine MOUËLLIC

23 Avenue de Paris

78000 VERSAILLES

Tel. : 01 30 84 79 95

Fax : 01 30 84 73 87

E-mail : gmouellie@versailles.cci.fr

Internet : www.eic.versailles.cci.fr

Primes - subventions - exonérations (recherche - innovation)

Le Crédit d'Impôt Recherche (C.I.R.)

Le Crédit d'impôt pour les investissements dans les nouvelles technologies de l'information

Le Pré-Conseil Technologique (P.C.T.)

L'Aide Régionale à l'innovation et aux Transferts de Technologie (A.R.I.T.T.)

L'ARITT faisabilité

L'ARITT emploi techniciens

L'ARITT faisabilité laboratoire

La Prestation Technologique Réseau (P.T.R.)

Les Technologies de la Communication Informatisée (T.C.I.)

L'Aide à l'innovation

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (F.C.P.I.)

L'Aide Régionale à l'Agroalimentaire de Qualité (A.R.A.Q.)

L'ARAQ artisanat

L'Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (ZFU)

Le Fonds Régional d'Aide à l'Investissement Immatériel (F.R.A.I.I.)

La Veille technologique et concurrentielle de l'ARIST

L'Etude technologique et concurrentielle de l'ARIST

Les Actions collectives pour l'adaptation du tissu industriel

Les Outils de soutien en matière de qualité de normalisation

Primes-subsidations-exonérations (recherche-innovation)

Le Crédit d'Impôt Recherche (C.I.R.)

OBJECTIF

Aider les entreprises à accroître leur effort en recherche et développement.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises imposables dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, ou sur les sociétés, à condition d'être placées sous un régime de bénéfice réel et d'avoir opté pour le crédit d'impôt.

PRINCIPE

Le Crédit d'Impôt vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés dû par l'entreprise. Il prend en charge les frais suivants :

- salaires et charges des ingénieurs et techniciens, travaillant en recherche et développement (R.&D.) ;
- R.&D. confiés à des organismes extérieurs agréés par le Ministère chargé de la Recherche ;
- fonctionnement des structures de R.&D. ;
- dépôt et maintenance des brevets ;
- dotations aux immobilisations affectées à la recherche.

Le Crédit d'Impôt est alors égal à 50 % de la différence entre les dépenses de recherche d'une année civile et la moyenne des mêmes dépenses des deux années précédentes, revalorisées de la hausse des prix à la consommation. Les subventions reçues pour réaliser des travaux de recherche sont déduites de la base du Crédit d'Impôt. Pour les entreprises du secteur textile-habillement-cuir, d'autres dépenses peuvent être intégrées. Les dépenses liées à la participation aux instances officielles de normalisation peuvent être intégrées sous certaines conditions.

CONTACT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Législation et Contentieux

Mlle Laurence FOUCHER

Immeuble « Le Montaigne »

6 Boulevard de l'Oise

95036 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 34 24 56 57

Fax : 01 34 24 56 64

E-mail : dsf.val-doise@dgi.finances.gouv.fr

Internet : www.impots.gouv.fr

Primes-subventions-exonérations (recherche-innovation)

Le Crédit d'impôt pour les investissements dans les nouvelles technologies de l'information

OBJECTIF

Les petites et moyennes entreprises ont moins facilement accès aux nouvelles technologies que les grandes entreprises. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès de ces entreprises aux nouvelles technologies en créant un dispositif fiscal incitatif.

MODALITÉS

Ce crédit d'impôt concerne les PME commerciales, libérables ou agricoles, qui sont soumises à l'impôt sur le revenu, ou à l'impôt sur les sociétés selon le régime réel normal ou simplifié. Sont définies comme PME, les entreprises employant moins de 250 salariés, ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ et un total de bilan inférieur à 43 M€. De plus, leur capital doit être entièrement libéré et détenu de manière continue, pour 75 % au moins, par des particuliers, ou par une société répondant aux mêmes conditions.

DOMAINES ÉLIGIBLES

Les dépenses d'équipement en nouvelles technologies ouvrant droit au crédit d'impôt sont :

- les dépenses d'acquisition de matériels ou de logiciels neufs nécessaires à la mise en place d'un réseau Intranet ou Extranet, à l'exception des ordinateurs, sauf lorsqu'ils sont exclusivement utilisés comme serveurs pour le réseau ;
- les dépenses d'acquisition de matériels neufs permettant un accès à Internet à haut débit, à l'exception des ordinateurs ;
- les dépenses d'acquisition de matériels ou de logiciels neufs nécessaires à la protection des réseaux précités ;
- les dépenses d'aide à la mise en place et à la protection des réseaux.

CONTACT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Législation et Contentieux

Mlle Laurence BOUCHER

Immeuble « Le Montaigne »

6 Boulevard de l'Oise

95036 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 34 24 56 57

Fax : 01 34 24 56 64

E-mail : dsf.val-doise@dgi.finances.gouv.fr

Internet : www.impots.gouv.fr

Primes-subventions-exonérations (recherche-innovation)

Le Pré-Conseil Technologique (P.C.T.)

OBJECTIF

Cette aide a pour objet de favoriser le développement des PMI franciliennes par la maîtrise de leur développement technologique, en leur facilitant l'accès à des intervenants techniques pour des missions de courte durée.

BÉNÉFICIAIRES

L'entreprise doit répondre aux critères suivants :

- Etre implantée en Ile de France ;
- Relever de l'industrie ou du service lié à l'industrie (hors négoce) ;
- Compter moins de 250 salariés et ne pas appartenir à plus de 25 % à un groupe industriel de plus de 250 salariés ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ ou un total de bilan annuel inférieur à 43 M€. Il s'agit du Chiffre d'Affaires de l'entreprise, non de celui du groupe éventuel ;
- Ne pas être en difficulté structurelle.

Sur deux ans une entreprise ne peut cumuler plus de deux PCT et une PTR.

CONDITIONS

Critères liés aux intervenants :

Sont éligibles les intervenants :

- Laboratoires publics ou parapublics d'enseignement ou de recherche ;
- Les centres techniques industriels ;
- Les ARIST ;
- Les centres de ressources technologiques (CRT) labellisés ;
- Les sociétés de recherche sous contrat (SRC) agréées ;
- Les organismes privés agréés au Crédit d'Impôt Recherche.

Critères liés au projet :

Ne pourront prétendre au PCT les projets ci-dessous

- Les projets pour lesquels la commande a été passée avant la constitution du dossier PCT ;
- Les prestations répondant à une obligation légale ou réglementaire ;
- Les diagnostics strictement économiques ou financiers ;
- Plus généralement toute prestation relevant du fonds régional d'aide au conseil (FRAC) ;
- Les actions de formation.

MONTANT DE L'AIDE

La Région Île-de-France prend en charge par subvention à 75 % le coût de 1 à 12 jours d'intervention de l'expert, dans la limite de 5 000 € de subvention. Les frais de déplacement ne sont pas pris en compte.

CONTACTS LOCAUX

CONSEILLERS DE BASSIN DE CERGY-PONTOISE

CRITT CCST

M. Philippe PROCACCIA

Immeuble « Cergy Etoile »
9 Avenue des Trois Fontaines
95000 CERGY

Tel. : 01 30 32 84 62

Fax : 01 30 38 92 88

E-mail : procaccia@critt-ccst.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-ccst.fr

CONSEILLERS DE BASSIN D'ARGENTEUIL/BEZONS

SOUS-PREFECTURE

M. Michel LEDIER

2 Rue Alfred Labrierre - BP 709
95107 ARGENTEUIL Cedex

Tel. : 01 34 23 36 23

Fax : 01 34 23 36 32

E-mail : michel.ledier@fr.schneider-electrique.com

Internet : www.critt-ile-de-france.org

CONTACTS REGIONAUX

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

35 Boulevard des Invalides
75007 PARIS

Tel. : 01 53 85 60 43

Fax : 01 53 85 60 49

Internet : www.iledefrance.fr

BIOCRITT

M. Christophe BIELLE

33 Rue Abel Hovelacque
75013 PARIS

Tel. : 01 49 27 98 22

Fax : 01 49 27 98 23

E-mail : www.contact@biocritt.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.biocritt.fr

CRITT MECA

M. Nicolas RABUT

Les Algorithmes - Bâtiment Euclide
Saint-Aubin

91194 GIF SUR YVETTE Cedex

Tel. : 01 69 33 18 60

Fax : 01 69 41 32 26

E-mail : contact@crittmeca.com

Internet : www.critt-ile-de-france.org

CRITT CHIMIE ENVIRONNEMENT

3 Rue de Brissac

75004 PARIS

Tel. : 01 44 61 72 00

Fax : 01 44 61 72 10

E-mail : contacts@crittchimie-idf.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.crittchimie-idf.fr

CRITT AGRO ALIMENTAIRE

M. Marc GRAINDORGNE

22 Rue Pierre Curie

94700 MAISONS ALFORT

Tel. : 01 46 76 00 22

Fax : 01 46 76 00 19

E-mail : critt-iaa-idf@wanadoo.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-iaa-idf.fr

Primes-subsidations-exonérations (recherche-innovation)

L'Aide Régionale à l'Innovation et aux Transferts de Technologie (A.R.I.T.T.)

OBJECTIF

Cette aide est destinée à favoriser le développement économique des PMI franciliennes par l'innovation, en les incitant à recourir aux services des laboratoires d'organismes de recherche ou d'enseignement supérieur, ou des centres techniques industriels.

BÉNÉFICIAIRES

L'entreprise doit répondre aux critères suivants :

- Compter moins de 250 salariés et n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe industriel de plus de 250 salariés ;
- Etre implantée en Île-de-France ;
- Avoir un Chiffre d'Affaires annuel inférieur à 50 M€ ou un total de bilan annuel inférieur à 43 M€. Il s'agit du Chiffre d'Affaires de l'entreprise, non de celui du groupe éventuel ;
- Ne pas être en difficulté structurelle ;
- Relever de l'industrie ou des services liés à l'industrie (hors négoce) ;
- Présenter un projet d'innovation, avec la participation d'un laboratoire.

CONDITIONS

Sont éligibles les intervenants :

- Laboratoires publics ou parapublics d'enseignement ou de recherche,
- Les centres techniques industriels,
- Les centres de ressources technologiques (CRT) labellisés,
- Les sociétés de recherche sous contrat (SRC) agréées,
- Les organismes privés agréés au Crédit d'Impôt Recherche.

Ne pourront prétendre à l'ARITT les projets ci-dessous :

- Les projets pour lesquels la commande a été passée avant la constitution du dossier ARITT ;
- Les prestations répondant à une obligation légale ou réglementaire ;
- Les interventions à caractère purement répétitif, notamment les validations et les études cliniques, les tests d'usure ou de fatigue, etc... ;
- Les interventions visant à construire un prototype pour des fonctions qui pourraient être assurées par une machine disponible dans le commerce.

MONTANT DE L'AIDE

La subvention, limitée à 50 000 € HT par an et par entreprise, sera égale à 50 % maximum des coûts externes HT engendrés pour l'entreprise par la passation d'un contrat de collaboration avec un laboratoire. Ce taux pourra être porté à 75 % maximum pour les entreprises âgées de moins de 3 ans. Dans le cas d'un projet s'étendant sur un laps de temps important avec plusieurs phases de réalisation, chaque phase pourra faire l'objet d'une demande.

Sont exclus de ce financement les frais de déplacement, les équipements et les investissements faisant suite aux recommandations du laboratoire. L'assiette de la subvention ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise, définis suivant les critères de liasse fiscale comme étant la somme des capitaux propres et des comptes courants d'associés (comptes dont tout ou partie pourra être bloquée pendant la durée de la prestation).

CONTACTS LOCAUX

CONSEILLERS DE BASSIN DE CERGY-PONTOISE

CRITT CCST

M. Philippe PROCACCIA

Immeuble « Cergy Etoile »
9 Avenue des Trois Fontaines
95000 CERGY

Tel. : 01 30 32 84 62

Fax : 01 30 38 92 88

E-mail : procaccia@critt-ccst.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-ccst.fr

CONSEILLERS DE BASSIN D'ARGENTEUIL/BEZONS

SOUS-PREFECTURE

M. Michel LEDIER

2 Rue Alfred Labrierre - BP 709
95107 ARGENTEUIL Cedex

Tel. : 01 34 23 36 23

Fax : 01 34 23 36 32

E-mail : michel.ledier@fr.schneider-electrique.com

Internet : www.critt-ile-de-france.org

CONTACTS REGIONAUX

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

35 Boulevard des Invalides
75007 PARIS

Tel. : 01 53 85 60 43

Fax : 01 53 85 60 49

Internet : www.iledefrance.fr

BIOCRITT

M. Christophe BIELLE

33 Rue Abel Hovelacque
75013 PARIS

Tel. : 01 49 27 98 22

Fax : 01 49 27 98 23

E-mail : www.contact@biocritt.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.biocritt.fr

CRITT MECA

M. Nicolas RABUT

Les Algorithmes - Bâtiment Euclide
Saint-Aubin

91194 GIF SUR YVETTE Cedex

Tel. : 01 69 33 18 60

Fax : 01 69 41 32 26

E-mail : contact@crittmeca.com

Internet : www.critt-ile-de-france.org

CRITT CHIMIE ENVIRONNEMENT

3 Rue de Brissac

75004 PARIS

Tel. : 01 44 61 72 00

Fax : 01 44 61 72 10

E-mail : contacts@crittchimie-idf.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.crittchimie-idf.fr

CRITT AGRO ALIMENTAIRE

M. Marc GRAINDORGNE

22 Rue Pierre Curie

94700 MAISONS ALFORT

Tel. : 01 46 76 00 22

Fax : 01 46 76 00 19

E-mail : critt-iaa-idf@wanadoo.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-iaa-idf.fr

Primes-subsidations-exonérations (recherche-innovation)

L'ARITT faisabilité

OBJECTIF

Cette aide est destinée à favoriser le développement économique des PMI franciliennes par l'innovation, en les incitant à faire réaliser une étude de faisabilité pour mieux maîtriser tous les aspects de leur programme préalablement au transfert de technologie proprement dit. Il s'agit d'examiner la faisabilité juridique, économique, financière ou commerciale d'un transfert de technologie. Le projet doit clairement présenter le transfert de technologie envisagé par l'entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

L'entreprise doit répondre aux critères suivants :

- Etre implantée en Île-de-France ;
- Relever de l'industrie ou du service lié à l'industrie (hors négoce) ;
- Compter moins de 250 salariés et n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe industriel de plus de 250 salariés ;
- Avoir un Chiffre d'Affaires annuel inférieur à 50 M€ ou un total de bilan annuel inférieur à 43 M€. Il s'agit du Chiffre d'Affaires de l'entreprise, non de celui du groupe éventuel ;
- Ne pas être en difficulté structurelle ;
- Présenter un projet d'innovation, avec la participation d'un laboratoire.

CONDITIONS

Sont éligibles les intervenants :

- Laboratoires publics ou parapublics d'enseignement ou de recherche,
- Les centres techniques industriels,
- Les centres de ressources technologiques (CRT) labellisés,
- Les sociétés de recherche sous contrat (SRC) agréées,
- Les organismes privés agréés au Crédit d'Impôt Recherche,
- Tout intervenant du secteur privé justifiant de compétences dans le domaine considéré.

Ne pourront prétendre à l'ARITT les projets ci-dessous :

- Les projets pour lesquels la commande a été passée avant la constitution du dossier ARITT ;
- Les prestations répondant à une obligation légale ou réglementaire ;
- Les interventions à caractère purement répétitif, notamment les validations et les études cliniques, les tests d'usure ou de fatigue, etc... ;
- Les interventions visant à construire un prototype pour des fonctions qui pourraient être assurées par une machine disponible dans le commerce.

MONTANT DE L'AIDE

La subvention, limitée à 15 000 € HT par an et par entreprise, sera égale à 50 % maximum des coûts externes HT. Ce taux pourra être porté à 75 % maximum pour les entreprises âgées de moins de 3 ans. Sont exclus de ce financement les frais de déplacement. L'assiette de la subvention ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise, définis suivant les critères de la liasse fiscale comme étant la somme des capitaux propres et des comptes courants d'associés (comptes dont tout ou partie pourra être bloquée pendant la durée de la prestation).

CONTACTS LOCAUX

CONSEILLERS DE BASSIN DE CERGY-PONTOISE

CRITT CCST

M. Philippe PROCACCIA

Immeuble « Cergy Etoile »

9 Avenue des Trois Fontaines

95000 CERGY

Tel. : 01 30 32 84 62

Fax : 01 30 38 92 88

E-mail : procaccia@critt-ccst.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-ccst.fr

CONSEILLERS DE BASSIN D'ARGENTEUIL/BEZONS

SOUS-PREFECTURE

M. Michel LEDIER

2 Rue Alfred Labrierre - BP 709

95107 ARGENTEUIL Cedex

Tel. : 01 34 23 36 23

Fax : 01 34 23 36 32

E-mail : michel.ledier@fr.schneider-electrique.com

Internet : www.critt-ile-de-france.org

CONTACTS REGIONAUX

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

35 Boulevard des Invalides

75007 PARIS

Tel. : 01 53 85 60 43

Fax : 01 53 85 60 49

Internet : www.iledefrance.fr

BIOCRITT

M. Christophe BIELLE

33 Rue Abel Hovelacque

75013 PARIS

Tel. : 01 49 27 98 22

Fax : 01 49 27 98 23

E-mail : www.contact@biocritt.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.biocritt.fr

CRITT MECA

M. Nicolas RABUT

Les Algorithmes - Bâtiment Euclide

Saint-Aubin

91194 GIF SUR YVETTE Cedex

Tel. : 01 69 33 18 60

Fax : 01 69 41 32 26

E-mail : contact@crittmeca.com

Internet : www.critt-ile-de-france.org

CRITT CHIMIE ENVIRONNEMENT

3 Rue de Brissac

75004 PARIS

Tel. : 01 44 61 72 00

Fax : 01 44 61 72 10

E-mail : contacts@crittchimie-idf.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.crittchimie-idf.fr

CRITT AGRO ALIMENTAIRE

M. Marc GRAINDORGNE

22 Rue Pierre Curie

94700 MAISONS ALFORT

Tel. : 01 46 76 00 22

Fax : 01 46 76 00 19

E-mail : critt-iaa-idf@wanadoo.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-iaa-idf.fr

Primes-subsidations-exonérations (recherche-innovation)

L'ARITT emploi techniciens

OBJECTIF

Cette aide est destinée à favoriser l'embauche de jeunes techniciens supérieurs dans les PMI de la Région Île-de-France, chargés de la mise en œuvre de projets d'innovation ou de projets à vocation directement environnementale. La région Île-de-France prend en charge :

- 50 % du coût de recrutement HT (salaires et charges) pour la première année de recrutement dans la limite de 13 000 € de subvention ;
- 10 journées de formation du technicien à l'environnement économique de l'entreprise et à la gestion des projets innovants, d'un montant forfaitaire HT de 1 525 € ;
- Le cas échéant, 50 % du coût HT du tutorat chargé de l'encadrement du technicien dans la limite de 2 000 € de subvention.

BÉNÉFICIAIRES

L'entreprise doit répondre aux critères suivants :

- Être implantée en Île-de-France ;
- Relever de l'industrie ou du service lié à l'industrie (hors négoce) ;
- Compter moins de 250 salariés et ne pas appartenir à plus de 25 % à un groupe industriel de plus de 250 salariés ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ ou un total de bilan annuel inférieur à 43 M€. Il s'agit du chiffre d'affaires de l'entreprise, non de celui du groupe éventuel ;
- Ne pas être en difficulté structurelle ;
- Présenter un projet d'innovation ou s'inscrivant dans une démarche environnementale, et d'être capable d'en assurer le développement en partenariat avec un centre de compétences s'il y a lieu ;
- Ne pas avoir licencié sur un poste équivalent dans les 12 mois qui précèdent l'embauche du technicien.

CONDITIONS

Critères liés au technicien :

- L'embauche ne peut être que postérieure à la date de réception, par l'organisme instructeur, du dossier de demande d'aide ;
- Titulaire d'un BTS ou d'un DUT (ou équivalent) depuis moins de 5 ans ;
- Être recruté sur un contrat à durée indéterminée et être chargé de la réalisation du projet d'innovation ou à caractère environnemental.

Critères liés au projet :

Le centre de compétence assurant le tutorat (facultatif) doit :

- Être un organisme public de formation (lycée technique, école d'ingénieur) ou de recherche (laboratoire, centre technique ou centre de ressources technologiques), ou un bureau d'études privé dans le cadre du recrutement d'un technicien en environnement ;
- Valider le projet de l'entreprise et en assurer l'encadrement.

MONTANT DE L'AIDE

La subvention s'élève à 50 % du coût salarial (charges comprises) HT pour la première année de recrutement avec un plafond de 13 000 € de subvention. L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une aide au recrutement de technicien par an. Le coût du tutorat pourra être pris en charge à 50 % dans la limite de HT de 2 000 €.

CONTACTS LOCAUX

CONSEILLERS DE BASSIN DE CERGY-PONTOISE

CRITT CCST

M. Philippe PROCACCIA

Immeuble « Cergy Etoile »
9 Avenue des Trois Fontaines
95000 CERGY

Tel. : 01 30 32 84 62

Fax : 01 30 38 92 88

E-mail : procaccia@critt-ccst.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-ccst.fr

CONSEILLERS DE BASSIN D'ARGENTEUIL/BEZONS

SOUS-PREFECTURE

M. Michel LEDIER

2 Rue Alfred Labrierre - BP 709
95107 ARGENTEUIL Cedex

Tel. : 01 34 23 36 23

Fax : 01 34 23 36 32

E-mail : michel.ledier@fr.schneider-electrique.com

Internet : www.critt-ile-de-france.org

CONTACTS REGIONAUX

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

35 Boulevard des Invalides
75007 PARIS

Tel. : 01 53 85 60 43

Fax : 01 53 85 60 49

Internet : www.iledefrance.fr

BIOCRITT

M. Christophe BIELLE

33 Rue Abel Hovelacque
75013 PARIS

Tel. : 01 49 27 98 22

Fax : 01 49 27 98 23

E-mail : contact@biocritt.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.biocritt.fr

CRITT MECA

M. Nicolas RABUT

Les Algorithmes - Bâtiment Euclide
Saint-Aubin

91194 GIF SUR YVETTE Cedex

Tel. : 01 69 33 18 60

Fax : 01 69 41 32 26

E-mail : contact@crittmeca.com

Internet : www.critt-ile-de-france.org

CRITT CHIMIE ENVIRONNEMENT

3 Rue de Brissac

75004 PARIS

Tel. : 01 44 61 72 00

Fax : 01 44 61 72 10

E-mail : contacts@crittchimie-idf.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.crittchimie-idf.fr

CRITT AGRO ALIMENTAIRE

M. Marc GRAINDORGNE

22 Rue Pierre Curie

94700 MAISONS ALFORT

Tel. : 01 46 76 00 22

Fax : 01 46 76 00 19

E-mail : critt-iaa-idf@wanadoo.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-iaa-idf.fr

Primes-subsidations-exonérations (recherche-innovation)

L'ARITT faisabilité laboratoire

OBJECTIF

Cette aide est destinée à favoriser le passage de projets de recherche valorisable au stade industriel en participant au financement de la validation industrielle.

BÉNÉFICIAIRES

Le laboratoire doit répondre aux critères suivants :

- Etre implanté en Île-de-France ;
- Avoir fait réaliser une étude de marché par un conseil spécialisé indépendant, étude ayant mis en évidence un potentiel industriel.

CONDITIONS

Il s'agira d'apporter une participation financière aux laboratoires de recherche publics, implantés en Île-de-France, qui ayant identifié un projet de recherche valorisable, validé par une étude de marché ayant mis en évidence un potentiel industriel, souhaitent réaliser les études et prototypes nécessaires avant un transfert industriel. L'étude de marché réalisée par un conseil spécialisé indépendant devra être jointe au dossier, ainsi que le ou les brevets pris par le laboratoire.

MONTANT DE L'AIDE

La subvention, limitée à 15 000 € HT, sera égale à 50 % maximum du coût HT du projet. L'assiette de la subvention ne comprendra que les surcoûts liés à la réalisation des études et prototypes, à savoir sous-traitance, petits matériels et temps passé par du personnel non permanent du laboratoire. Son exclus de l'assiette de la subvention les équipements amortissables, les frais de déplacement et les salaires et charges de personnels permanents du laboratoire.

CONTACTS LOCAUX

CONSEILLERS DE BASSIN DE CERGY-PONTOISE

CRITT CCST

M. Philippe PROCACCIA

Immeuble « Cergy Etoile »

9 Avenue des Trois Fontaines

95000 CERGY

Tel. : 01 30 32 84 62

Fax : 01 30 38 92 88

E-mail : procaccia@critt-ccst.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-ccst.fr

CONSEILLERS DE BASSIN D'ARGENTEUIL/BEZONS

SOUS-PREFECTURE

M. Michel LEDIER

2 Rue Alfred Labrierre - BP 709

95107 ARGENTEUIL Cedex

Tel. : 01 34 23 36 23

Fax : 01 34 23 36 32

E-mail : michel.ledier@fr.schneider-electrique.com

Internet : www.critt-ile-de-france.org

CONTACTS REGIONAUX

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

35 Boulevard des Invalides

75007 PARIS

Tel. : 01 53 85 60 43

Fax : 01 53 85 60 49

Internet : www.iledefrance.fr

BIOCRITT

M. Christophe BIELLE

33 Rue Abel Hovelacque

75013 PARIS

Tel. : 01 49 27 98 22

Fax : 01 49 27 98 23

E-mail : contact@biocritt.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.biocritt.fr

CRITT MECA

M. Nicolas RABUT

Les Algorithmes - Bâtiment Euclide

Saint-Aubin

91194 GIF SUR YVETTE Cedex

Tel. : 01 69 33 18 60

Fax : 01 69 41 32 26

E-mail : contact@crittmeca.com

Internet : www.critt-ile-de-france.org

CRITT CHIMIE ENVIRONNEMENT

3 Rue de Brissac

75004 PARIS

Tel. : 01 44 61 72 00

Fax : 01 44 61 72 10

E-mail : contacts@crittchimie-idf.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.crittchimie-idf.fr

CRITT AGRO ALIMENTAIRE

M. Marc GRAINDORGNE

22 Rue Pierre Curie

94700 MAISONS ALFORT

Tel. : 01 46 76 00 22

Fax : 01 46 76 00 19

E-mail : critt-iaa-idf@wanadoo.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-iaa-idf.fr

Primes-subventions-exonérations (recherche-innovation)

La Prestation Technologique Réseau (P.T.R.)

OBJECTIF

La Prestation Technologique Réseau (PTR) est un outil financier mis à la disposition des Réseaux de développement technologique par l'État pour favoriser la mise en place de partenariats technologiques au bénéfice de PME peu familiarisées avec ce type de démarche.

BÉNÉFICIAIRES

L'entreprise doit répondre aux critères suivants :

- Etre peu familiarisée avec le partenariat technologique,
- Etre implantée en Île-de-France,
- Entreprise répondant à la définition européenne de la PME,
- Relever de l'industrie ou du service lié à l'industrie (hors négoce).

Sont exclus :

- Inventeurs indépendants,
- Organismes privés, associatifs ou collectifs chargés de conseils, assistance, ou transfert de technologie,
- Entreprises en situation financière difficile,
- Entreprises ayant eu une aide publique à caractère technologique depuis moins de 2 ans (ANVAR : API, AFI, ARITT Faisabilité, ARITT réalisation).

Sur deux ans une entreprise ne peut cumuler plus de deux PCT et une PTR (prestation technologique réseau).

CONDITIONS

Le prestataire est choisi par l'entreprise en concertation avec le conseiller technologique membre du réseau de diffusion technologique. Le prestataire peut être :

- Toute structure publique ou privée spécialisée dans le transfert et/ou la veille technologique, ou éventuellement une personne agissant en tant qu'expert ;
- Une autre entreprise, disposant d'une fonction "étude" permanente ou occasionnelle (pas de prestation de sous-traitance).

MONTANT DE L'AIDE

Une subvention de 75 % du montant HT de la prestation, plafonnée à 5 000 € HT, sera versée directement au prestataire après vérification du règlement de la quote-part de l'entreprise.

CONTACTS LOCAUX

CONSEILLERS DE BASSIN DE CERGY-PONTOISE

CRITT CCST

M. Philippe PROCACCIA

Immeuble « Cergy Etoile »

9 Avenue des Trois Fontaines

95000 CERGY

Tel. : 01 30 32 84 62

Fax : 01 30 38 92 88

E-mail : procaccia@critt-ccst.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-ccst.fr

**CONSEILLERS DE BASSIN D'ARGENTEUIL/BEZONS
SOUS-PREFECTURE**

M. Michel LEDIER

2 Rue Alfred Labrierre - BP 709

95107 ARGENTEUIL Cedex

Tel. : 01 34 23 36 23

Fax : 01 34 23 36 32

E-mail : michel.ledier@fr.schneider-electrique.com

Internet : www.critt-ile-de-france.org

CONTACTS REGIONAUX

BIOCRITT

M. Christophe BIELLE

33 Rue Abel Hovelacque

75013 PARIS

Tel. : 01 49 27 98 22

Fax : 01 49 27 98 23

E-mail : contact@biocritt.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.biocritt.fr

CRITT MECA

M. Nicolas RABUT

Les Algorithmes - Bâtiment Euclide

Saint-Aubin

91194 GIF SUR YVETTE Cedex

Tel. : 01 69 33 18 60

Fax : 01 69 41 32 26

E-mail : contact@crittmeca.com

Internet : www.critt-ile-de-france.org

CRITT CHIMIE ENVIRONNEMENT

3 Rue de Brissac

75004 PARIS

Tel. : 01 44 61 72 00

Fax : 01 44 61 72 10

E-mail : contacts@crittchimie-idf.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.crittchimie-idf.fr

CRITT AGRO ALIMENTAIRE

M. Marc GRAINDORGNE

22 Rue Pierre Curie

94700 MAISONS ALFORT

Tel. : 01 46 76 00 22

Fax : 01 46 76 00 19

E-mail : critt-iaa-idf@wanadoo.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-iaa-idf.fr

ILE DE France TECHNOLOGIE

M. Jacques LARROUY

3 Rue Brissac

75004 PARIS

Tel. : 01 44 61 72 30

Fax : 01 44 61 72 33

E-mail : reseau@idf-tech.net

Internet : www.idf-tech.net

Primes-subventions-exonérations (recherche-innovation)

Les Technologies de la Communication Informatisée (T.C.I.)

OBJECTIF

Accompagner des entreprises, soit au stade de l'interrogation (étude d'opportunité), soit en phase de développement, d'un projet de mise en œuvre d'outils informatiques multimédia de communication dans une optique de développement économique. Une attention particulière est portée sur la notion d'intégration du système d'information.

MISSION

L'étude proposée comportera potentiellement 4 phases :
L'audit dont :

- un bilan général des équipements informatiques matériels et logiciels de l'entreprise,
- un bilan organisationnel et des ressources humaines de l'entreprise,
- un examen des partenaires techniques et économiques de l'entreprise,
- la validation de l'opportunité des TIC dans l'entreprise,
- la formalisation du besoin de l'entreprise,
- la rédaction du cahier des charges du système d'information de l'entreprise, dans la limite de l'enveloppe PCT.

BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles au programme TCI 2005 les entreprises :

- En priorité industrielles ou de services à l'industrie. Les entreprises de services, de négoce, du BTP, des transports, de l'industrie agro-alimentaire, les artisans seront traités au cas par cas. Sont exclus le commerce de détails et les professions libérales ;
- Implantées en Île-de-France ;
- Comptant moins de 250 salariés et n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe de plus de 250 personnes ;
- Ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 40 M€ ou un total bilan annuel inférieur à 27 M€ ;
- financièrement saines et à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

FINANCEMENT

L'étude comportera de 6 à 12 jours. La participation de la Région est de 4 jours maximum à 100 % et de 8 jours à 50 % avec un plafond journalier retenu pour le calcul de la base de la subvention fixé à 556 € HT.

CONTACTS

CRITT CCST

M. Philippe PROCACCIA

Immeuble « Cergy Etoile »

9 Avenue des Trois Fontaines

95000 CERGY

Tel. : 01 30 32 84 62

Fax : 01 30 38 92 88

E-mail : procaccia@critt-ccst.fr

Internet : www.critt-ile-de-france.org / www.critt-ccst.fr

CRITT CCST

M. Olivier TARDELLA

Les Algorithmes - Bât Euclide

Saint Aubain

91194 GIF SUR YVETTE

Tel. : 01 69 33 19 00

Fax : 01 69 33 19 09

E-mail : tardella@critt-ccst.fr

Internet : www.critt-ccst.fr

Primes-subsidations-exonérations (recherche-innovation)

L'Aide à l'innovation

OBJECTIF

Favoriser la recherche et le développement de produits ou procédés nouveaux avec des perspectives de commercialisation ainsi que le développement de nouveaux services associés à des technologies émergentes.

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises industrielles ou du tertiaire industriel de moins de 2000 personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de 2000 personnes,
- Les laboratoires et intermédiaires publics ou privés du transfert de technologie,
- Les créateurs d'entreprises innovantes.

PRINCIPE

L'aide à l'innovation permet d'accompagner les PME, les laboratoires de recherches et les créateurs d'entreprises, de façon globale, à toutes les étapes de leur projet d'innovation, depuis la faisabilité jusqu'à la préparation du lancement industriel. Les décisions de financement sont prises mensuellement par le délégué régional de l'ANVAR. L'aide est alors versée afin de permettre le déclenchement du programme sans perte de temps. C'est une avance à taux nul, remboursable en cas de succès et pouvant représenter jusqu'à 50 % des dépenses internes et externes du projet.

CARACTÉRISTIQUES

L'aide à l'innovation permet de favoriser les étapes du projet d'innovation depuis les études de faisabilité jusqu'à la préparation du lancement industriel. Elle peut ainsi couvrir la validation de la définition du projet, le dépôt et l'extension de brevets, les études de marché et de faisabilité, la recherche de partenaires français ou internationaux, l'acquisition ou la cession de technologies, la réalisation et la mise au point de prototypes, maquettes, préséries...

CONTACT

OSEO anvar

M. Marcel DAPRÉ

10/12 Rue des Trois Fontanot

92022 NANTERRE Cedex

Tel. : 01 41 45 09 00

Fax : 01 47 67 04 38

E-mail : mdapre@oseo.fr

Internet : www.oseo.fr

Primes-subsidations-exonérations
(recherche-innovation)

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (F.C.P.I.)

OBJECTIF

Fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) dont l'actif est constitué, pour 60 % au moins, de valeurs mobilières émises par des PME-PMI non cotées, soumises à l'impôt sur les sociétés, de moins de 500 salariés et dont le capital n'est pas détenu majoritairement, directement ou indirectement, par une ou plusieurs personnes morales.

BÉNÉFICIAIRES

Pour être éligible au quota des 60 %, l'entreprise doit, soit avoir dépensé en Recherche & Développement depuis trois ans au moins un tiers du chiffre d'affaire hors taxes le plus élevé des 3 derniers exercices, soit justifier de la qualification «d'entreprise innovante» délivrée par l'ANVAR. Par ailleurs, elle doit être soumise à l'impôt sur les sociétés et avoir son siège social en France.

PRINCIPE

Les FCPI drainent une partie de l'épargne vers le financement en fonds propres des entreprises innovantes. Les souscripteurs personnes physiques bénéficient (sous réserve de conserver leurs parts pendant cinq ans au moins) : d'une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux) et d'une réduction d'impôt égale à 25 % des versements dans la limite de 11 434 €. Les souscripteurs personnes morales bénéficient d'une imposition des plus-values selon le régime des plus-values long terme (sous réserve de conserver leurs parts pendant cinq ans au moins).

CONTACT

OSEO anvar

M. Marcel DAPRÉ

10/12 Rue des Trois Fontanot

92022 NANTERRE Cedex

Tel. : 01 41 45 09 00

Fax : 01 47 67 04 38

E-mail : mdapre@oseo.fr

Internet : www.oseo.fr

Primes-subsidations-exonérations (recherche-innovation)

L'Aide Régionale à l'Agroalimentaire de Qualité (A.R.A.Q.)

OBJECTIF

La Région Île-de-France et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt soutiennent les efforts des PME agro-alimentaires franciliennes pour la mise en place de démarches Qualité (HACCP codex alimentarius et ISO 9000) de certifications produits (CCP, IGP, AOP,...) ou environnementales (ISO 14000) aboutissant à une certification ou une validation par un organisme tiers. Dans le cadre de ces démarches, une aide à l'acquisition de matériel spécifique pourra être envisagée.

MODALITÉS

Entreprises éligibles

L'entreprise francilienne du secteur agroalimentaire (transformation, négoce, restauration collective ou hors foyer, traiteurs) doit avoir moins de 250 salariés. Elle ne doit pas être liée à un groupe de plus de 250 personnes, le Chiffre d'Affaires ne devant pas être supérieur à 50 M€ ni le bilan supérieur à 43 M€. Elle doit être à jour de ses obligations légales et fiscales, et doit justifier de fonds propres à hauteur de l'assiette de la subvention.

Intervenants

L'aide s'applique aux intervenants justifiant d'une expérience significative pour la mise en place d'une organisation qualité ou environnementale ou d'une certification produit auprès de PME, ainsi que pour les intervenants validant la démarche.

MONTANT DE L'AIDE

La prise en charge est de 50 % des coûts de conseil externe, y compris l'audit de certification, plafonnés à 30 K€ HT sur 3 ans. La journée de conseil prise en compte est plafonnée à 1 000 € HT/jour. Cette subvention peut comprendre une étape diagnostique (5 jours maximum) subventionnée à 80 % et plafonnée à 3 800 € HT. Si le projet fait appel à des investissements matériels (d'un coût supérieur à 1 500 € HT) une prise en charge pourra être étudiée.

Versement de l'aide

L'attribution des fonds intervient après examen des pièces justificatives par un Comité de Gestion. Sur accord de la Région Île-de-France et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt, le CRITT procède au versement de l'aide à l'entreprise

NB : Possibilités de dispositions particulières concernant les actions collectives

Mise en œuvre

L'entreprise remplit avec l'aide du CRITT instructeur, le formulaire de demande et lui adresse les pièces justificatives. Dès réception du dossier au CRITT, elle est autorisée à démarrer son programme. Un Comité de Gestion délivre une acceptation de principe et affecte une somme au projet.

CONTACTS

C.R.I.T.T AGRO ALIMENTAIRE

M. Loïc PEUPIER

22 Rue Pierre Curie

94700 MAISONS ALFORT

Tel. : 01 46 76 00 22

Fax : 01 46 76 00 19

E-mail : critt-iaa-idf@wanadoo.fr

Internet : www.critt-iaa-idf.fr

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ILE-DE-France

Mme Karine SERREC

18 Avenue Carnot

94234 CACHAN Cedex

Tel. : 01 41 24 17 23

Fax : 01 41 24 17 15

E-mail : karine.serrec@agriculture.gouv.fr

Internet : www.draf.ile-de-France.agriculture.gouv.fr

Primes-subventions-exonérations (recherche-innovation)

L'ARAQ Artisanat

OBJECTIF

Soutien des entreprises artisanales franciliennes dans leur démarche qualité :

- 1^{er} volet : mise place de guide de bonnes pratiques d'hygiène, formation (sensibilisation du personnel à l'hygiène) ;
- 2^{ème} volet : mise en place d'une démarche HACCP répondant au cahier des charges prédéfini.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprise francilienne immatriculée au registre des métiers et au registre du commerce et des sociétés et réalisant des opérations de transformation et de conditionnement de produits alimentaires.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

La Région Île-de-France prend en charge l'intervention d'un prestataire à hauteur de 556 € HT par jour.

- 1^{er} volet : 2 premiers jours prise en charge à 100 %, jours suivants (maximum 2) cofinancés à 50 % par l'entreprise.
- 2^{ème} volet : 3 premiers jours pris en charge à 100 %, jours suivants (maximum 5) cofinancés à 50 % par l'entreprise

Tous les travaux ayant démarrés avant dépôt du dossier au CRITT IAA ne seront pas éligibles. Le versement de la subvention est un remboursement après présentation et acceptation des éléments de clôture par le comité de gestion.

CONTACT

C.R.I.T.T AGRO ALIMENTAIRE

M. Loïc PEUPIER

22 Rue Pierre Curie

94700 MAISONS ALFORT

Tel. : 01 46 76 00 22

Fax : 01 46 76 00 19

E-mail : critt-iaa-idf@wanadoo.fr

Internet : www.critt-iaa-idf.fr

Primes-subventions-exonérations (recherche-innovation)

L'Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (ZFU)

OBJECTIF

Développement des quartiers en difficulté.

BÉNÉFICIAIRES

Petites entreprises de 50 salariés au plus (l'exonération n'est toutefois pas remise en cause si, pendant la période d'exécution, l'effectif de l'entreprise dépasse 50 salariés, sans toutefois que l'établissement bénéficiaire dépasse l'effectif de 150 salariés) redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties, quel que soit leur statut (propriétaire, usufruitier, emphytéote).

MODALITÉS

Nature de l'aide : Exonération totale de taxe professionnelle sur les propriétés bâties pendant 5 ans à compter :

- du 1/01/1997 pour les immeubles affectés à cette date à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle,
- du 1er janvier de l'année suivant celle de l'affectation de l'immeuble à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle ou du changement d'exploitant.

Zones éligibles : Zones Franches Urbaines (ZFU) (Sarcelles, Garges-les-Gonesse, Villiers-le-Bel, Argenteuil)

Assiette : Revenu cadastral de tout immeuble assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et affecté à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle.

Activités éligibles : Activités entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle si elles correspondent à une activité économique "de proximité" (constructions, commerce de détail, réparation automobile, hôtels-restaurants, taxis, santé...) ou à d'autres activités à condition d'être faiblement exportatrices.

Conditions d'octroi : Absence de délibération contraire des collectivités concernées.

PARTICULARITÉS

Les entreprises bénéficiaires de cette mesure fiscale ont vocation à être exonérées de taxe professionnelle (article 1466A, titre I quater CGI) et d'impôt sur les bénéfices (article 44 octies CGI).

CONTACT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Législation et Contentieux

Mme Martine GIORDMAÏNA

Immeuble « Le Montaigne »

6 Boulevard de l'Oise

95036 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 34 24 56 58

Fax : 01 34 24 56 64

E-mail : dsf.val-doise@dgi.finances.gouv.fr

Internet : www.impots.gouv.fr

Primes-subsidations-exonérations (recherche-innovation)

Le Fonds Régional d'Aide à l'Investissement Immatériel (F.R.A.I.I.)

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises agro-alimentaires réalisant des opérations de transformation et de stockage-conditionnement de produits agricoles et agroalimentaires en Île-de-France, respectant la définition européenne des petites et moyennes entreprises (PME) :

- dont l'effectif est inférieur à 250 salariés,
- dont le chiffre d'affaires annuel est <ou= à 50 M€, ou le bilan est <ou= à 43M€,
- par ailleurs, pour le calcul des seuils d'effectifs et financiers, il convient d'agrèger les données des éventuelles entreprises partenaires proportionnellement au pourcentage de participation au capital ou des droits de vote, ainsi que 100 % des données des éventuelles entreprises liées à l'entreprise considérée.

CONDITIONS

Aide au recrutement d'un cadre dans l'entreprise, qui aura pour mission de mettre en place une nouvelle fonction dans l'entreprise. Le poste peut concerner l'un des aspects suivants : démarche qualité (ISO 9000 ou 14 000, système HACCP selon le Codex Alimentarius); environnement, production, commercial, marketing, gestion... Le recrutement devra s'effectuer sur la base d'un Contrat à Durée Indéterminée.

MODALITÉS

La subvention de l'État (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France pourra aller au maximum jusqu'à 30 000 €. Elle représente au maximum 50 % du coût de l'embauche (salaire brut + charges patronales pendant 1 ans + coût du cabinet de recrutement le cas échéant). Cette subvention est versée au bout de la première année de recrutement du cadre dans l'entreprise.

CONTACTS

C.R.I.T.T AGRO ALIMENTAIRE

M. Loïc PEUPIER

22 Rue Pierre Curie

94700 MAISONS ALFORT

Tel. : 01 46 76 00 22

Fax : 01 46 76 00 19

E-mail : critt-iaa-idf@wanadoo.fr

Internet : www.critt-iaa-idf.fr

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ILE-DE-France

Mme Karine SERREC

18 Avenue Carnot

94234 CACHAN Cedex

Tel. : 01 41 24 17 23

Fax : 01 41 24 17 15

E-mail : karine.serrec@agriculture.gouv.fr

Internet : www.draf.ile-de-France.agriculture.gouv.fr

Primes-subsventions-exonérations (recherche-innovation)

La Veille technologique et concurrentielle de l'ARIST

OBJECTIF

L'Agence Régionale d'Information Stratégique et Technologique (ARIST) soutient les entreprises qui souhaitent disposer d'informations fiables, pertinentes et régulièrement actualisées pour surveiller l'évolution et/ou l'apparition de technologies concurrentes, ainsi que l'évolution des marchés, le suivi des concurrents...

BÉNÉFICIAIRES

PME-PMI industrielles ou de services à l'industrie.

MODALITÉS

- Analyse des besoins de l'entreprise en informations stratégiques et technologiques :
 - prise de connaissance des orientations stratégiques de la société,
 - évaluation de la démarche actuelle de veille de l'entreprise via un diagnostic.
- Préconisation des axes de veille les plus pertinents pour l'entreprise ;
- Mise en place de la veille pour l'entreprise :
 - sélection des informations les plus pertinentes,
 - mise à disposition, via la plate-forme e-nov@ction, des informations sélectionnées par l'Arist ou recueillies au sein de l'entreprise, pour les exploiter en interne et en totale autonomie,
 - adaptation régulière des axes de veille en fonction de l'évaluation du dirigeant.

AIDES FINANCIÈRES

Contrat annuel reconductible comprenant la réalisation de plusieurs dossiers fournis à échéance régulière, cette prestation, faisant l'objet d'un devis personnalisé, peut bénéficier d'une aide financière.

CONTACT

CCI DE VERSAILLES-VAL D'OISE-YVELINES / ARIST
M. Thierry VERGNAULT
34 Rue de Rouen - BP 80149 - Pontoise
95304 CERGY PONTOISE Cedex
Tel. : 01 30 75 35 81 / 01 30 75 35 82
Fax : 01 30 38 57 34
E-mail : arist@versailles.cci.fr
Internet : www.versailles.cci.fr

Primes-subsidations-exonérations (recherche-innovation)

L'Etude technologique et concurrentielle de l'ARIST

OBJECTIF

Ce dispositif a pour objectif de :

- valider un projet d'innovation ou de diversification,
- situer, à un instant donné, l'activité d'une entreprise dans son environnement technologique et concurrentiel,
- détecter de nouvelles opportunités de développement.

BÉNÉFICIAIRES

PME-PMI industrielles ou de services à l'industrie.

MODALITÉS

- Analyse du projet et des besoins de l'entreprise en matière d'information stratégique et technologique ;
- Recherche et traitement de l'information :
 - Pré-recherche d'antériorités de brevets (4 j. de prestation en moyenne)
Cette prestation permet d'identifier les antériorités éventuelles sur les produits ou procédés que l'entreprise envisage de breveter, mais aussi d'identifier le degré de maturité de sa technologie, ses principaux concurrents, les pays les plus actifs, les pays les plus protégés ;
 - Etat de la concurrence / Recherche de nouveaux fournisseurs (8 j. de prestation en moyenne)
Cette prestation permet de :
 - situer l'entreprise dans son environnement concurrentiel,
 - permettre qu'elle ne soit plus tributaire d'un fournisseur exclusif et d'optimiser ses approvisionnements.
 - Etude technico-économique (12 j. de prestation en moyenne)
Cette prestation permet à l'entreprise de positionner une innovation (produit ou procédé) par rapport à son environnement :
 - technique : points forts / points faibles, technologies concurrentes,
 - économique : offre / demande, évolutions prévisibles du marché.

APPUI FINANCIERS

Les prestations font l'objet d'un devis personnalisé, et peuvent bénéficier d'une aide financière.

CONTACT

CCI DE VERSAILLES-VAL D'OISE-YVELINES / ARIST
Mme Isabelle FRANCOIS

34 Rue de Rouen - BP 80149 - Pontoise

95304 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 30 75 35 81 / 01 30 75 35 82

Fax : 01 30 38 57 34

E-mail : arist@versailles.cci.fr

Internet : www.versailles.cci.fr

Primes-subventions-exonérations (recherche-innovation)

Les Actions collectives pour l'adaptation du tissu industriel

DÉFINITION D'UNE ACTION COLLECTIVE

Une action collective consiste à soutenir un porteur de projet qui engage une ou plusieurs actions au bénéfice de plusieurs entreprises industrielles ou de services à l'industrie sur les thématiques d'anticipation des mutations économiques, technologiques, réglementaires ou plus généralement de soutien à l'adaptation du tissu industriel.

CONTENU DES ACTIONS

Une action collective met en œuvre une ou plusieurs phases collectives et une ou plusieurs phases individualisées. Le programme peut être structuré de la façon suivante :

- **La sensibilisation** : il s'agit d'une phase collective, réunissant les entreprises pouvant être potentiellement concernées ou intéressées par l'action. En fonction du nombre d'entreprises ciblées, cette phase peut être menée sur plusieurs jours ;
- **Le pré-diagnostic** : il s'agit d'un état des lieux de l'entreprise à la lumière de la thématique traitée par l'action. Cette phase se déroule en général sur une demi-journée ;
- **Le diagnostic** : il s'agit d'un examen approfondi des problématiques, des processus ou du mode d'organisation de l'entreprise. Cette phase est plus ou moins longue en fonction de l'action et/ou des besoins des entreprises. Sa durée générale est de 2 à 5 jours. L'objet de ce diagnostic est de définir un plan d'actions ou un plan d'accompagnement collectif et/ou individualisé au profit des entreprises. Cette phase est généralement clôturée par une restitution des conclusions du diagnostic au chef d'entreprise ;
- **L'accompagnement** : cette phase se déroule sur une période de 8 à 10 jours continus ou sur plusieurs semaines. Il s'agit de permettre aux entreprises bénéficiaires de mettre en œuvre les solutions et actions découlant du diagnostic ;
- La formation : elle est destinée aux chefs d'entreprise ou aux cadres dirigeants. Elle doit être collective pour permettre la mutualisation des problématiques des entreprises et permettre de dégager des synergies entre les acteurs. Elle peut contenir des volets individualisés pour s'adapter aux situations particulières des entreprises. Ces différentes phases doivent être mises en œuvre par un ou plusieurs conseils externes ;
- Le retour d'expérience : à l'issue des phases de diagnostic ou d'accompagnement ; elle est destinée à présenter aux chefs d'entreprise un bilan des opérations menées dans le cadre de l'action collective.

PORTEURS DE PROJETS CONCERNÉS

Le porteur d'une action collective est un opérateur local qui s'engage, avec le concours financier de l'Etat, à mettre en œuvre au profit d'entreprises un programme d'actions défini dans le cadre d'une convention. Le porteur est une personne morale qui peut être une entreprise, une association, un établissement public, une collectivité locale. Le porteur doit être distinct du prestataire. C'est le maître d'ouvrage du projet. Il assure la gestion technique, administrative et financière du projet d'action collective.

CIBLE

- Sont concernées les PMI industrielles ou de services à l'industrie, de préférence de plus de 10 salariés, exerçant leurs activités en Île-de-France et respectant la définition de la PMI à savoir : employer moins de 250 personnes (effectif consolidé) ET avoir un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total du bilan inférieur à 43 M€ ET ne pas être contrôlée à plus de 25 % du capital ou des droits de vote par une ou conjointement par plusieurs entreprises ne respectant pas la condition de taille ci-dessus ;
- Les entreprises doivent être financièrement saines et être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables et avoir les moyens de financer l'opération

TYPE DE PROJETS

Le projet est conçu et présenté par le porteur de projet. C'est l'aboutissement d'une réflexion stratégique menée par le porteur du fait de sa connaissance du secteur, des problématiques rencontrées par les entreprises. Il doit :

- identifier les problématiques des entreprises,
- définir avec précision les objectifs mis en œuvre pour y répondre, les moyens et les résultats attendus,
- identifier une cible.

SOUTIEN FINANCIER

La subvention de la DRIRE représente généralement 30 % du coût du programme. Exceptionnellement, le montant de la subvention peut dépasser ce seuil sans toutefois excéder 50 % du coût du programme en fonction de son caractère particulièrement novateur de l'action. Les actions collectives soutenues par la DRIRE sont mises à disposition des entreprises au travers du site Internet de la DRIRE : www.ile-de-France.drire.gouv.fr

CONTACT

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE
(D.R.I.R.E)**

Groupe de Subdivisions du Val d'Oise

M. Clément MAYOT

Mme Nathalie CAUVIN

203 Les Chênes Bruns

95000 CERGY PONTOISE

Tel. : 01 34 41 58 51

Fax : 01 34 41 58 60

E-mail : clement.mayot@industrie.gouv.fr / nathalie.cauvin@industrie.gouv.fr

Internet : www.ile-de-france.drire.gouv.fr

Primes-subventions-exonérations
(recherche-innovation)

Les Outils de soutien en matière de qualité et de normalisation

LE CRÉDIT D'IMPOT NORMALISATION

Les entreprises participant aux travaux de normalisation au sein des instances officielles peuvent inclure, dans le calcul servant au crédit d'impôt recherche, les dépenses liées au temps passé par leurs cadres et techniciens au sein de ces organismes, ainsi qu'une partie de leurs frais de déplacement.

CONTACT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Législation et Contentieux

Mlle Laurence FOUCHER

Immeuble « Le Montaigne »

6 Boulevard de l'Oise

95036 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 34 24 56 57

Fax : 01 34 24 56 64

E-mail : dsf.val-doise@dgi.finances.gouv.fr

Internet : www.impots.gouv.fr

LA DÉMARCHE QUALITE ISO 9000

Afin de conduire des PME-PMI à la certification ISO 9000 dans les meilleures conditions techniques et financière, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Val d'Oise-Yvelines propose une démarche collective d'accompagnement conseil sur une durée de 15 mois. L'alternance de journées collectives et individuelles assure à chaque entreprise, outre la dynamique de groupe, une préparation efficace et personnalisée à la certification.

CONTACT

CCI DE VAL D'OISE-YVELINES

M. Gérard MARIE

7 Avenue des 3 Peuples

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Tel. : 01 30 48 80 79

Fax : 01 30 48 80 97

Internet : www.versailles.cci.fr

Prêts

La Coopérative financière de la N.E.F. (Nouvelle Économie Fraternelle)

Prêts

La Coopérative financière de la N.E.F. (Nouvelle Économie Fraternelle)

OBJECTIF

Contribuer au développement durable en accordant des prêts aux acteurs de l'environnement et des solidarités, grâce à l'épargne de ses 12 000 sociétaires et épargnants qui souhaitent donner un sens à leur argent.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les initiatives respectueuses de l'homme et de son environnement.

Domaine d'activité : Écologie, environnement, éco-industrie... Formation et enseignement innovant... Agriculture bio dynamique et biologique... Santé, thérapies douces... Lutte contre les exclusions... Commerce équitable...

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Prêts bancaires professionnels ou associatifs supérieurs à 10 000 € de moyen/long terme (2 à 15 ans).

CONTACT

LA NOUVELLE ÉCONOMIE FRATERNELLE (LA N.E.F)

Mme Émilie WIETZKE

35 Rue de Lyon

75012 PARIS

Tel. : 01 44 87 00 04

Fax : 01 44 87 99 59

E-mail : paris@lanef.com

Internet : www.lanef.com

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Amortissement des matériels favorisant les économies d'énergie

L'Amortissement exceptionnel des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre la pollution de l'air

L'Aide au développement maîtrisé des émissions polluantes des sources fixes

L'Aide à l'équipement maîtrisé des émissions polluantes des sources fixes

Le Contrat de secteur

L'Aide "recherche développement"

L'Aide "qualité de l'eau"

L'Aide aux opérations de maîtrise de l'énergie dans l'industrie

Les Aides au management environnemental

L'Aide à la décision

L'Aide à la décision-réduction de la pollution atmosphérique des sources fixes

L'Aide à la décision maîtrisé de l'énergie dans l'industrie

L'Aide à la prévention et à la réduction des émissions atmosphériques des sources fixes

L'Aide à l'utilisation rationnelle de l'énergie

L'Aide financière aux investissements (déchets des entreprises)

L'Aide financière pour la collecte et la valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics

L'Aide financière pour les opérations de déconstruction (déchets du bâtiment et des travaux publics)

Le Fonds de garantie des investissements de maîtrise de l'énergie (FOGIME)

L'Audit environnement

L'Amortissement des matériels favorisant les économies d'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables

L'Amortissement exceptionnel des véhicules électriques et des matériels destinés à réduire le niveau acoustique

Le dispositif « Valid'action environnement » : démarche collective d'analyse environnementale

Le dispositif « Activ'action environnement » : démarche collective de mise en place d'un système de management de l'environnement

Les Emplois de l'écologie

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Amortissement des matériels favorisant les économies d'énergie

OBJECTIF

Favoriser la réduction de la consommation énergétique et l'acquisition d'équipements de production d'énergies renouvelables par les entreprises.

BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise souhaitant s'équiper de matériel pour la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables.

PRINCIPE

Les matériels acquis ou fabriqués avant le 1^{er} janvier 2003 destinés à économiser l'énergie ainsi que les équipements de production d'énergies renouvelables peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois à compter de leur mise en service. Les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués avant le 1^{er} janvier 2003 peuvent également bénéficier de coefficients d'amortissement dégressif majorés de trois quart de point. Ils doivent figurer sur la liste arrêtée par les Ministères chargés du Budget et de l'Industrie.

CONTACT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Législation et Contentieux

Mlle Laurence FOUCHER

Immeuble « Le Montaigne »

6 Boulevard de l'Oise

95036 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 34 24 56 57

Fax : 01 34 24 56 64

E-mail : dsf.val-doise@dgi.finances.gouv.fr

Internet : www.impots.gouv.fr

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'amortissement exceptionnel des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre la pollution de l'air

OBJECTIF

Encourager les entreprises à construire des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre la pollution de l'air.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises.

PROJETS SOUTENUS

Constructions d'immeubles spécialement conçus pour :

- l'épuration des eaux industrielles, en conformité des dispositions de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 ;
- la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs, en conformité des obligations prévues par la loi n° 61-842 du 2 août 1961 modifiée, et par la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie modifiée.

Les constructions doivent s'incorporer à des installations de production.

MODALITÉS

Amortissement exceptionnel sur douze mois des constructions achevées avant le 1^{er} janvier 2006.

CONTACT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Législation et Contentieux

Mlle Laurence FOUCHER

Immeuble « Le Montaigne »

6 Boulevard de l'Oise

95036 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 34 24 56 57

Fax : 01 34 24 56 64

E-mail : dsf.val-doise@dgi.finances.gouv.fr

Internet : www.impots.gouv.fr

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide au développement maîtrisé des émissions polluantes des sources fixes

OBJECTIF

Développer de nouvelles techniques pour limiter les émissions de polluants atmosphériques. Cette aide peut s'appliquer à la mise au point de technologies propres.

BÉNÉFICIAIRES

Financement de Recherche et Développement pour toutes les entreprises et notamment les PME/PMI.

MODALITÉS

Cette aide est accordée sous forme de subvention à des projets de développement et de mise au point de techniques de prévention, de réduction ou de mesures des pollutions atmosphériques. Elle peut atteindre 50 % de la dépense HT, mais elle est modulable en fonction du caractère innovateur du projet.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

M. Jean-Jacques DAUTET

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : jean-jacques.dautet@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide à l'équipement maîtrisé des émissions polluantes des sources fixes

OBJECTIF

Diminuer les émissions de polluants atmosphériques pour les installations fixes.

BENEFICIAIRES

Financement d'équipements pour toutes les entreprises et notamment les PME/PMI.

MODALITÉS

Des subventions sont accordées à des projets visant à prévenir ou à réduire les pollutions atmosphériques de l'installation concernée. Elles sont fonction du caractère innovant ou de l'effort supplémentaire réalisé par rapport aux réglementations françaises ou européennes (réglementation différente selon qu'il s'agit d'une installation nouvelle ou existante). Cette aide varie de 15 à 40 % des surcoûts des investissements. Pour les Petites et Moyennes Entreprises, possibilité d'aide égale à respectivement 15 % et 7,5 % de l'ensemble de l'investissement.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

M. Jean-Jacques DAUTET

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : jean-jacques.dautet@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

Le Contrat de secteur

OBJECTIF

Aider un organisme professionnel (syndicat, centre technique, groupement d'entreprises) à promouvoir la maîtrise de l'énergie, des matières premières et de l'environnement à travers les moyens suivants : organisation de journées d'information, de réunions techniques, de visites d'installations exemplaires ; élaboration de documents techniques ; développement d'outils spécifiques à la profession (logiciels de diagnostic adaptés, bases de données, ratios...) ; organisation d'actions groupées, pouvant être aidées par ailleurs par l'ADEME (par exemple : diagnostic énergétique de 10 entreprises du secteur pour mise au point d'un programme d'actions, etc.) ; organisation de stages ou de journées de formation.

CONDITIONS

Contrat pluriannuel. Un certain nombre de contrats ont déjà été signés, au niveau national ou régional, avec les secteurs industriels suivants : alimentation animale, traitements de surface, papier-carton, textile, entretien des textiles, fonderie, mécanique, tuiles et briques, etc.

MONTANT DE L'AIDE

Subvention au maximum de 50 % du montant des prestations.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Mme Renée DERAÏ

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : renee.derai@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide "recherche - développement"

OBJECTIF

Soutenir les programmes de recherche afin faire progresser le développement technologique et les connaissances dans les domaines de l'air, des déchets et de l'énergie.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises. Il est recommandé de présenter le projet en collaboration avec un laboratoire de recherche.

MONTANT DE L'AIDE

Subvention représentant au maximum 50 % T.T.C. du coût total du projet (investissement et salaires).

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Mme Renée DERAÏ

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : renee.derai@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide « qualité de l'eau »

OBJECTIFS

- Aider les entreprises à lutter contre la pollution de l'eau en réalisant :
 - les études préliminaires ;
 - des travaux de réduction à la source (technologie propre);
 - les travaux de dépollution ;
 - des opérations de fiabilisation de la dépollution ;
 - le traitement des déchets (PME/PMI) ;
 - la réhabilitation de sites pollués (études).
- Optimiser la gestion de la ressource en eau sur les sites industriels en finançant :
 - les économies d'eau,
 - les travaux de lutte contre les pollutions accidentelles.

BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages redevables et non redevables, publics ou privés.

PRINCIPE

La demande d'aide auprès de l'Agence doit être appuyée par un dossier technique descriptif. Le démarrage des travaux aidés ne pourra intervenir avant la décision de la Commission des Aides, qui se réunit tous les deux mois.

MODALITÉS

Les aides prennent la forme de subventions et/ou de prêts sans intérêts selon les opérations concernées.

CONTACT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Direction des Actions Industrielles
M. Georges PAUTHE
51 Rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex
Tel. : 01 41 20 18 67
Fax : 01 41 20 16 24
E-mail : pauthe.georges@aesn.fr
Internet : www.eau-seine-normandie.fr

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide aux opérations de maîtrise de l'énergie dans l'industrie

OBJECTIF

Deux opérations peuvent être aidées :

- Opérations de démonstration, première opération en vraie grandeur sur une région ou dans un secteur donné ;
- Opération exemplaire pouvant servir de référence régionale ou nationale.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises.

MODALITÉS

- **Pour les opérations de démonstration** : subvention de 30 % pour un montant maximum d'opération de 5 M€ ;
- **Pour les opérations exemplaires** : subvention de 20 % pour un coût maximum d'opération de 1 M€ ;

Ces aides sont majorées de 10 % dans le cas de PME-PMI.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Mme Renée DERAÏ

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : renee.derai@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

Les Aides au management environnemental

OBJECTIF

Développement de programmes "gestion environnement-énergie dans l'entreprise" destiné à diffuser aux entreprises des outils de gestion et d'aide à la décision indispensables aux approches intégrées de l'environnement et de l'énergie.

BÉNÉFICIAIRES

Tout type d'entreprises.

PRINCIPE

- Subventions dans le cas d'opérations multipartenariales rassemblant plusieurs entreprises utilisant le Plan Environnement Entreprise (P.E.E). Outil de management environnemental, le PEE conduit à une programmation des actions à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'énergie, les flux de rejets, les risques et les coûts et permettant également l'évaluation de ces actions. C'est le cas en Val d'Oise de l'opération collective portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Val d'Oise-Yvelines. La subvention peut atteindre 70 % du montant concerné par l'opération ;
- Aide dans le cas d'un accompagnement par un prestataire pour la réalisation d'un état des lieux et la mise en place d'un système de management environnemental (SME). Prise en charge au maximum de 50 % du coût de l'étude plafonnée à 30 000 €.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Mme Renée DERAÏ

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : renee.derai@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide à la décision

PRINCIPE

La volonté de réduire et d'améliorer la gestion de leurs déchets est présente dans beaucoup d'entreprises. Les objectifs principaux sont une amélioration des circuits internes et externes, un éclairage sur la conformité réglementaire et une maîtrise des coûts. Ces améliorations nécessitent des études préalables afin d'éclairer les choix des entreprises. L'aide à la décision de l'ADEME porte sur ce type d'études. Toutes les entreprises et tous les déchets (hors déchets radioactifs sont concernés).

TYPES D'INTERVENTIONS

Dans ce cadre, sont éligibles à une aide :

- les entreprises qui font appel à un prestataire (bureau d'études) pour réaliser un pré diagnostic, un diagnostic ou une étude de faisabilité, à titre individuel ou dans le cadre d'une opération groupée (au niveau local, ou dans une branche professionnelle) ;
- les structures qui veulent réaliser une étude de gestion collective de déchets d'entreprises ;
- les structures représentatives des entreprises qui veulent créer un poste de chargé de mission.

Le pré diagnostic

Le pré diagnostic fournit à l'entreprise :

- une vision claire de la gestion actuelle de ses déchets ;
- un plan d'action pour réduire les déchets et améliorer leur gestion.

Le diagnostic

Le diagnostic fournit à l'entreprise :

- une vision claire de la gestion actuelle de ses déchets avec notamment une évaluation précise des quantités de déchets et des coûts associés ;
- un plan d'actions pour maîtriser la production des déchets et améliorer leur gestion avec notamment une évaluation technique et économique précise des solutions préconisées.

Les études de faisabilité

Elles portent sur l'analyse des solutions techniques ou organisationnelles déjà identifiées par l'entreprise pour la prévention ou la gestion des déchets. Elles visent à fournir une évaluation approfondie de ces solutions.

Les études de gestion collective

Ces études visent à mettre en place une solution commune de gestion des déchets pour un groupe d'entreprises.

Les chargés de mission

Des chargés de mission en activité dans les chambres consulaires ou les organisations professionnelles peuvent réaliser gratuitement des pré diagnostics dans les entreprises et les aider à améliorer la prévention et la gestion de leurs déchets. Les délégations régionales de l'ADEME tiennent à disposition les coordonnées de ces chargés de mission. L'aide de l'ADEME porte sur la création d'un poste de chargé de mission. Elle est attribuée aux structures d'accueil (chambres consulaires, organisations professionnelles locales...) et est limitée aux trois premières années du poste.

<u>Interventions</u>	<u>Coût maximal pris en compte</u>	<u>Taux d'aide ⁽²⁾</u>
Pré diagnostic	2 300 € ⁽¹⁾	70 %
Diagnostic	30 000 €	50 %
Étude de faisabilité	75 000 €	50 %
Étude de gestion collective	75 000 €	70 %
Chargé de mission	230 000 € sur 3 ans	30 %

(1) Coût maximal porte à 3 800 € dans le cas d'un pré diagnostic donnant lieu à des préconisations ne nécessitant aucune autre intervention d'aide à la décision de l'ADEME.

(2) L'aide de l'ADEME peut être plafonnée en application des règles communautaires en matière de cumul d'aides publiques (100 000 € sur 3 ans pour une même entreprise). Pour les PME, une aide à taux maximum de 50 % peut être attribuée sans application de ce plafonnement.

MODALITÉS

L'ADEME apporte une offre structurée sous forme :

- de cahiers des charges ;
- de liste ouvertes de professionnels référencés par la signature d'une charte ;
- d'aides financières dans le respect de l'encadrement communautaire ;
- de mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation.

Des modalités plus précises (éligibilité, cahiers des charges...) figurent dans les dossiers de demandes d'aides, disponibles auprès de la délégation régionale Île-de-France de l'ADEME.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Mme Renée DERAÏ

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : renee.derai@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide à la décision-réduction de la pollution atmosphérique des sources fixes

OBJECTIF

Aider les entreprises à réaliser des études leur permettant de réduire les émissions de polluants des installations fixes

BÉNÉFICIAIRES

Toutes entreprises, notamment les PME/PMI.

MODALITÉS

Trois types d'intervention par un consultant extérieur :

- **Pré Diagnostic** : étude simplifiée du site (rapide état des lieux, identification des enjeux), pour une prestation de 2 300 € correspondant à deux jours d'intervention d'un expert avec visite sur le site et remise d'un rapport. Aide maximum de 70 % du montant de l'intervention . L'étude doit être réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME ;
- **Diagnostic** : analyse approfondie du site, étude critique et comparative des solutions ; intervention maximum de 30 000 €. L'étude doit être réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME ;
- **Étude de faisabilité**, pour étudier de façon approfondie une solution technico-économique à un problème donné. Aide maximum de 50 % sur un coût maximum de 75 000 €.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

M. Jean-Jacques DAUTET

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : jean-jacques.dautet@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide à la décision-maîtrisée de l'énergie dans l'industrie

OBJECTIF

Permettre aux chefs d'entreprises d'intégrer, dans leur prise de décision, les économies d'énergie.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises, notamment les PME/PMI.

MODALITÉS

Trois types d'intervention par un consultant extérieur sont possibles :

- **Pré Diagnostic** : étude simplifiée du site (rapide état des lieux, identification des enjeux), par une prestation de 2 300 € correspondant à deux jours d'intervention d'un expert avec visite sur le site et remise d'un rapport. Aide maximum de 90 % du montant de l'intervention. L'étude doit être réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME ;
- **Diagnostic** : analyse approfondie du site, étude critique et comparative des solutions, hiérarchisation des programmes d'intervention. Aide maximum de 50 % sur un coût d'intervention maximum de 30 000 €. L'étude doit être réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME.
- **Étude de faisabilité**, pour étudier de façon approfondie une solution technico-économique à un problème donné. Aide maximum de 50 % sur un coût d'intervention maximum de 75 000 €.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Mme Renée DERAÏ

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : renee.derai@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide à la prévention et à la réduction des émissions atmosphériques des sources fixes

OBJECTIF

Régime d'aide à l'investissement réalisé en matière d'équipements pour la réduction des émissions des sources fixes (gaz polluants).

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises, y compris secteur non concurrentiel (collectivités territoriales). PME pour certaines mesures d'adaptation aux normes UE.

MODALITÉS

Nature de l'aide : Aide à l'investissement sous forme de subventions.

Intensités maximales : 30 % pour les opérations de démonstration ; 20 % pour les opérations exemplaires ; 15 % pour les opérations de diffusion. Ces intensités sont majorées de 10 % pour les PME.

Zones éligibles : Ensemble du territoire.

Assiette : Ensemble des coûts du procédé mis en œuvre pour réduire la pollution (en l'absence de réglementation ou par anticipation sur une réglementation à venir) ou le seul surcoût correspondant à la part du procédé permettant d'aller au-delà de la réglementation communautaire (prise en compte dès sa publication). Pour les PME, possibilité alternative d'aide à hauteur de 7,5 ou 15 % du coût total. Assiette plafonnée à 10 M€.

Activités concernées : Opérations de démonstration, opérations exemplaires, opérations de diffusion visant à prévenir et réduire les émissions de dioxines et furannes, de métaux toxiques et de composés particulièrement dangereux pour la santé.

Activités prioritaires : Traitement des pollutions ayant un impact très important sur la santé ; Mise en œuvre des technologies propres.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

M. Jean-Jacques DAUTET

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : jean-jacques.dautet@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide à l'utilisation rationnelle de l'énergie

OBJECTIF

Conforter l'indépendance énergétique du pays. Lutter contre l'effet de serre et les différentes formes de pollution de l'air en relançant les économies d'énergie. Faciliter l'évolution du secteur des transports vers des modes plus "durables".

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises y compris secteur non concurrentiel (collectivités territoriales).

MODALITÉS

Nature de l'aide : Une subvention peut être accordée aux types d'opérations suivants :

- **opérations de démonstration** : appliquer pour la première fois en grandeur réelle des technologies, procédés ou systèmes d'utilisation rationnelle de l'énergie prometteurs issus de la R&D ou les transférer vers un nouveau secteur ;
- **opérations exemplaires** : favoriser localement la création d'une installation de référence destinée à promouvoir au niveau régional des technologies d'utilisation rationnelle de l'énergie déjà éprouvées en dehors de la région ;
- **aide à l'extension de réseaux de chaleur valorisant des énergies locales** : utilisation de l'énergie dégagée par la combustion de déchets, de biomasse (hors bois), de farines animales ou de biogaz, ou d'utilisation de la chaleur de récupération sur des procédés industriels (hors installation de cogénération) ;
- **opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB)**.

Intensités maximales : 30 % pour les opérations de démonstration (et plafond d'assiette 5 M€) et 20 % pour les opérations exemplaires (plafond d'assiette d'1 M€). Ces intensités peuvent être augmentées de 10 % lorsque le bénéficiaire de l'aide est une PME (au sens de la définition communautaire), ou appartient au secteur non concurrentiel. Aide à l'extension de réseaux de chaleur (concerne uniquement les collectivités territoriales) : 40 % du coût de l'extension dans les limites de 400 € par tonne de carbone évitée par an. L'intensité réelle est modulée en fonction des performances du projet et prend notamment en compte les économies réalisées par une meilleure utilisation de l'énergie. OPATB : 50 % avec un plafond de 76 225 € pour les opérations d'animation et de suivi, 25 % pour les opérations de formation et 10 % pour les investissements.

Zones éligibles : Ensemble du territoire.

Assiette : Surcoûts d'investissements liés aux dispositifs d'utilisation rationnelle de l'énergie (calculés par rapport à un investissement de référence rendant le même service mais ne présentant pas de qualité particulière en matière environnementale). Les investissements doivent être immobilisés et amortissables au bilan de l'entreprise.

Activités exclues : Immobilisations foncières et activités couvertes par le règlement (CEE) n° 2078/92 du Conseil concernant des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel. Les aides ne s'appliquent jamais à des projets d'extension de capacité d'installations existantes. L'investissement n'est pas lié à la mise en conformité à des normes obligatoires ou à des réglementations.

Conditions : Les opérations devront présenter un bilan environnemental significativement favorable en termes de diminution d'émissions de gaz à effet de serre ou d'autres polluants. Les aides ne peuvent être cumulées avec des aides à finalités identiques, et le régime doit respecter les règles de cumul d'aides à finalité différentes.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

M. Norbert BOMMENSATT

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : norbert.bommensatt@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide financière aux investissements (déchets des entreprises)

PRINCIPE

Les modalités ci-après concernent en particulier les entreprises, mais également les collectivités, leurs délégataires et plus généralement tout maître d'ouvrage intervenant dans le secteur concurrentiel. Ces aides ne sont pas systématiques. L'ADEME apprécie d'abord l'éligibilité de chaque projet, et en particulier son caractère démonstratif ou exemplaire. Si le projet est éligible, la décision d'aide sera ensuite prise par l'ADEME en fonction notamment de ses disponibilités budgétaires et des priorités qui sont fixées dans les contractualisations avec ses partenaires. Ces aides couvrent les investissements réalisés dans le domaine des déchets des entreprises, mais également les produits en fin de vie issus ou non des ménages, ainsi que les opérations de gestion des déchets, quelle que soit leur origine, réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée.

Pour être éligibles aux aides de l'ADEME, tout projet doit :

- être conforme aux réglementations en vigueur qui lui sont applicables ;
- être compatible avec les plans d'élimination des déchets ;
- s'appuyer sur une (ou des) étude (s) permettant de démontrer sa faisabilité technique, économique, financière, juridique et d'évaluer son impact sur l'amélioration de la gestion des déchets.

De plus, les commandes liées à la réalisation du projet doivent être postérieures à la date de demande d'aide auprès de l'ADEME. Par ailleurs, aucune aide n'est apportée pour les investissements qui permettent à une entreprise de se mettre en conformité avec une réglementation entrée en vigueur. Seules pourront être aidées les opérations de démonstration et les opérations exemplaires.

Les opérations de démonstration

Il s'agit des premières applications en vraie grandeur de nouvelles technologies innovantes et performantes. Elles doivent permettre d'atteindre des niveaux de protection de l'environnement très supérieurs à ceux imposés par les normes.

Les opérations exemplaires

Partant de techniques déjà validées, elles ont pour objectif de créer rapidement des exemples pour un territoire, une filière ou un secteur particulier, d'ouvrir un marché plus large à ces techniques ou de remédier aux obstacles qui en freinent la diffusion effective. Elles donneront lieu à une identification du potentiel de reproductibilité ainsi qu'à des actions de mesures et d'évaluation des résultats. Des dispositifs d'accompagnement seront élaborés pour permettre une plus grande dissémination de ces techniques.

TYPES D'INTERVENTIONS

Les investissements concernés sont les investissements en bâtiments, installations et équipements destinés à :

- prévenir la production de déchets ou les rendre aptes à la valorisation ;
- assurer la valorisation proprement dite, ainsi que les opérations préalables de tri et pré-traitement.

Les coûts éligibles sont strictement limités aux coûts d'investissements nécessaires pour atteindre les objectifs de meilleure gestion des déchets. Les coûts des investissements généraux ou de production ne relevant pas de ces objectifs sont exclus. Pour les équipements de prévention, les coûts éligibles sont limités au surcoût par rapport à des équipements standard.

MODALITÉS D'AIDE

Opérations de démonstration

Le taux d'aide est de 30 % maximum du montant de l'assiette. L'assiette correspondant au montant HT des coûts éligibles plafonné à 5 M€.

Opérations exemplaires

Le taux d'aide est de 20 % maximum du montant de l'assiette. L'assiette correspondant au montant HT des coûts éligibles plafonné à 5 M€.

Les PME (hors secteur agricole) peuvent bénéficier d'une majoration de 10 points de pourcentage brut par rapport aux taux d'aide maximum indiqué ci-dessus.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Mme Catherine BOUX

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : catherine.boux@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide financière pour la collecte et valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics

PRINCIPE

Les aides ne sont pas systématiques. Les possibilités d'aides sont liées aux priorités retenues dans les contractualisations ou après appréciation, par l'ADEME, du caractère exemplaire des projets. Seules pourront être aidées les opérations de démonstration, ainsi que les opérations exemplaires répondant aux priorités définies par une contractualisation cadre ou après avis du CRO, le cas échéant à partir d'une concertation locale avec les représentations professionnelles. De manière générale, la qualité de l'opération constituera un critère privilégié. Les maîtres d'ouvrages ou entreprises du secteur du BTP pouvant intervenir dans le secteur non concurrentiel ou dans le secteur concurrentiel sont concernés par ces aides.

TYPES D'INTERVENTIONS

Sont visés :

- les plates-formes de regroupement, de tri et de pré-traitement des déchets du BTP qui comprennent :
 - les déchèteries professionnelles collectives dédiées uniquement aux déchets du BTP,
 - les installations de tri de déchets en mélange.
- les installations ou équipements de valorisation de déchets du BTP.

Ils appartiennent à deux types d'opérations définies en cohérence avec les autres systèmes similaires de l'Agence.

Les opérations de démonstration

Il s'agit des premières applications en vraie grandeur de nouvelles technologies innovantes et performantes. Elles doivent permettre d'atteindre des niveaux de protection de l'environnement très supérieurs à ceux imposés par les normes.

Les opérations exemplaires

Partant de techniques déjà validées, elles ont pour objectif de créer rapidement des exemples pour un territoire, une filière ou un secteur particulier, d'ouvrir un marché plus large à ces techniques ou de remédier aux obstacles qui en freinent la diffusion effective. Elles donneront lieu à une identification du potentiel de reproductibilité ainsi qu'à des actions de mesures et d'évaluation des résultats. Des dispositifs d'accompagnement seront élaborés pour permettre une plus grande dissémination de ces techniques.

MODALITÉS D'AIDE

Opérations de démonstration

Le taux d'aide est de 30 % maximum du montant de l'assiette. L'assiette correspondant au montant HT des coûts éligibles plafonné à 1,5 M€.

Opérations exemplaires

Le taux d'aide est de 20 % maximum du montant de l'assiette. L'assiette correspondant au montant HT des coûts éligibles plafonné à 1,5 M€.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Mme Catherine BOUX

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : catherine.boux@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Aide financière pour les opérations de déconstruction (déchets du bâtiment et des travaux publics)

PRINCIPE

Les aides ne sont pas systématiques. Les possibilités d'aides sont liées aux priorités retenues dans les contractualisations ou après appréciation, par l'ADEME, du caractère exemplaire des projets. Une opération de déconstruction est une opération pour laquelle la dépose sélective de tous les matériaux, produits et équipements du second œuvre, avant abattage de la structure, et le tri au sol, pour certains, sont réalisés et pour laquelle il est recherché une valorisation maximum des déchets, notamment des déchets minéraux. Seules pourront être aidées les opérations de démonstration, ainsi que les opérations exemplaires répondant aux priorités définies par l'ADEME dans les contractualisations, le cas échéant à partir d'une concertation locale avec les représentations professionnelles. De manière générale, la qualité de l'opération constituera un critère privilégié. Les maîtres d'ouvrages ou entreprises du secteur du BTP pouvant intervenir dans le secteur non concurrentiel sont concernés par ces aides.

TYPES D'INTERVENTIONS

Les opérations concernées portent uniquement sur des bâtiments :

- à usage de logements collectif uniquement, dont individuel groupé, comportant un minimum de dix logements ;
- pour autres usages (excepté les centrales nucléaires) : SHOB minimum de 1 000 m².

Trois types d'opérations sont retenus :

- les études préalables,
- les missions de maîtrise d'œuvre,
- les travaux de déconstruction.

Les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux devront être précédés d'études préalables complètes et aidés conjointement.

MODALITÉS D'AIDE

Études préalables ⁽¹⁾

Le taux d'aide est de 50 % maximum du montant de l'assiette. L'assiette correspondant au montant HT des surcoûts par rapport à une opération de démolition traditionnelle, plafonnée à 30 000 €.

Missions de maîtrise d'œuvre ⁽¹⁾

Le taux d'aide est de 30 % maximum du montant de l'assiette. L'assiette correspondant au montant HT des surcoûts par rapport à une opération de démolition traditionnelle, plafonnée à 25 000 €.

Travaux de déconstruction ⁽²⁾

Le taux d'aide est de 20 % maximum du montant de l'assiette. L'assiette correspondant au montant HT des surcoûts par rapport à une opération de démolition traditionnelle, plafonnée à 200 000 €.

(1) Pour le secteur concurrentiel, l'aide de l'ADEME peut être plafonnée en application des règles communautaires en matière de cumul d'aides publiques (100 000 € sur 3 ans pour une même entreprise). Pour les PME, une aide à un taux maximum de 50 % peut être attribuée sans application de ce plafonnement.

(2) Les PME peuvent bénéficier d'une majoration de 10 points de pourcentage brut par rapport aux taux d'aide maximum.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Mme Catherine BOUX

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : catherine.boux@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

Le FONds de Garantie des Investissements de Maîtrise de l'Énergie (FOGIME)

OBJECTIF OSEO Sofaris

Créé à l'initiative d'OSEO, à travers sa filiale, et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), auxquelles se sont joints Electricité de France (EDF) et Charbonnages de France (CDF), le Fonds de Garantie des Investissements de Maîtrise de l'Energie, est destiné à encourager les investissements que réalisent les petites et moyennes entreprises en faveur de la maîtrise de l'Energie, en garantissant les prêts qu'elles contractent auprès des banques. Ce fonds s'appuie sur le Fonds National de Garantie du Développement des PME et TPE géré par OSEO Sofaris.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises éligibles :

Les entreprises créées depuis plus de 3 ans et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 43 M€ (en consolidé), quels que soient leurs secteurs d'activité et leurs formes juridiques. Ces entreprises ne doivent pas employer plus de 250 personnes.

Opérations éligibles :

Il s'agit d'opérations de maîtrise de l'énergie portant notamment sur :

- Les investissements concernant les matériels performants de production, d'utilisation, de récupération et de stockage de l'énergie permettant des économies globales d'énergie,
- Les investissements relatifs aux modifications d'installations industrielles et de procédés à des fins de moindre consommation énergétique,
- Les investissements permettant l'utilisation d'énergies renouvelables : bois, biogaz, énergie éolienne, solaire thermique, photovoltaïque...

Par ailleurs, les équipements intervenant dans le secteur de la maîtrise de l'énergie pourront également bénéficier du FOGIME.

PRINCIPE

Le FOGIME peut garantir les prêts à moyen ou à long terme, les crédits-baux mobiliers ou immobiliers d'une durée comprise entre 2 et 15 ans. Dans le cadre du Fonds National de Garantie du Développement des PME et TPE, SOFARIS garantit habituellement les prêts à concurrence de 40 % dans le cadre du FOGIME, cette garantie est portée à 70 % de l'encours du prêt. Plafonnée à 750 000 € par entreprise (en consolidé).

CONTACT

OSEO bdpme

Mme Marie-Claude TAILLANDIER-THOMAS

90 Boulevard National

92250 LA GARENNE COLOMBES

Tel. : 01 46 52 92 62

Fax : 01 46 52 92 02

E-mail : mc.taillandierthomas@oseo.fr

Internet : www.oseo.fr

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Audit environnement

OBJECTIF

Favoriser la gestion de l'environnement dans l'entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

PME et PMI de moins de 250 personnes, n'appartenant pas à un groupe de plus de 250 salariés.

NATURE DE L'ACTION

- Recherche de sources d'économies, réduction des coûts d'élimination, identification des possibilités de recyclage ;
 - Aide à la recherche d'un procédé de dépollution ou d'une technologie propre ;
 - Point sur la législation applicable.
-

DURÉE

3 à 12 journées d'expertise.

MONTANT DE L'AIDE

70 à 90 % du coût de l'audit suivant le nombre de journées.

CONTACT

CENTRE RÉGIONAL D'INNOVATION ET DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (C.R.I.T.T CHIMIE ENVIRONNEMENT)

M. Didier SERIGNAN

3 Rue de Brissac

75004 PARIS

Tel. : 01 44 61 72 00

Fax : 01 44 61 72 10

E-mail : contacts@crittchimie-idf.fr

Internet : www.crittchimie-idf.fr

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Amortissement des matériels favorisant les économies d'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables

OBJECTIF

Favoriser la réduction de la consommation énergétique et l'acquisition d'équipements de production d'énergies renouvelables par les entreprises.

BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise souhaitant s'équiper en matériels pour la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables.

PRINCIPE

Les matériels acquis ou fabriqués avant le 1^{er} janvier 2003 destinés à économiser l'énergie ainsi que les équipements de production d'énergies renouvelables peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois à compter de leur mise en service. Les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués avant le 1^{er} janvier 2003 peuvent également bénéficier de coefficients d'amortissement dégressif majorés de trois quart de point. Ils doivent figurer sur la liste arrêtée par les Ministères chargés du Budget et de l'Industrie.

CONTACT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Législation et Contentieux

Mlle Laurence FOUCHER

Immeuble « Le Montaigne »

6 Boulevard de l'Oise

95036 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 34 24 56 57

Fax : 01 34 24 56 64

E-mail : dsf.val-doise@dgi.finances.gouv.fr

Internet : www.impots.gouv.fr

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

L'Amortissement exceptionnel des véhicules électriques et des matériels destinés à réduire le niveau acoustique

OBJECTIF

Encourager les entreprises à participer à la lutte contre le bruit et la pollution.

BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise qui souhaite s'équiper de véhicules électriques (ou fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel), de certains équipements spécifiques nécessaires à leur fonctionnement ou de matériels destinés à réduire le niveau acoustique d'installations existant au 31 décembre 1990. Pour bénéficier de l'amortissement exceptionnel des véhicules, ou équipements spécifiques nécessaires à leur fonctionnement, les entreprises doivent être soumises à l'impôt sur les sociétés, de droit ou sur option (CGI, art. 39 AF).

CONDITIONS

Pour bénéficier de l'amortissement exceptionnel, les véhicules, équipements ou matériels concernés doivent être acquis ou fabriqués avant le 1^{er} janvier 2003.

MODALITÉS

Les matériels acquis ou fabriqués avant le 1^{er} janvier 2003 peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois à compter de leur mise en service.

Biens concernés :

- **Véhicules et cyclomoteurs** : peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois à compter de la date de leur première mise en circulation (CGI, art. 39 AC), les véhicules automobiles terrestres à moteur dont la conduite nécessite la possession d'un permis de conduire mentionné à l'article L. 11 du code de la route, ainsi que les cyclomoteurs, acquis à l'état neuf avant le 1^{er} janvier 2003, et qui fonctionnent, exclusivement ou non, au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel pour les véhicules (GNV) ou du gaz de pétrole liquéfié (GPL). L'extension du dispositif aux véhicules fonctionnant selon le mode de la bicarburation associant l'électricité, le GNV ou le GPL à une autre source d'énergie s'applique aux véhicules acquis au cours :
 - des exercices clos à compter du 31 décembre 1998 par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ;
 - des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 1998 par les entreprises dont les résultats sont imposables dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. Lorsque l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile l'amortissement exceptionnel peut éventuellement concerner les véhicules acquis en 1997 ;
 - de l'année 1998 par les titulaires de bénéfices non commerciaux.Par ailleurs, en ce qui concerne les véhicules immatriculés dans la catégorie des voitures particulières, l'amortissement exceptionnel s'applique à la fraction du prix d'acquisition qui n'excède pas 18 293,88 €.
- **Accumulateurs, équipements spécifiques (CGI, art. 39 AD et 39 AE)** : peuvent également faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois à compter de leur date de mise en service :
 - les accumulateurs nécessaires au fonctionnement des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique et les équipements spécifiques permettant l'utilisation de l'électricité, du gaz naturel pour véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié pour la propulsion des véhicules qui fonctionnent également au moyen d'autres sources d'énergie (les dispositions de l'article 39 AD ne s'appliquent que lorsque l'installation des équipements spécifiques est réalisée sur des véhicules d'occasion). Ces dispositions sont applicables aux accumulateurs et aux équipements acquis ou fabriqués avant le 1^{er} janvier 2003. Par ailleurs, l'extension du dispositif aux accumulateurs nécessaires, le cas échéant, au fonctionnement des véhicules dont le mode de propulsion est mixte, s'applique aux accumulateurs acquis au cours :

- Des exercices clos à compter du 31 décembre 1998 par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- Des exercices clos à compter du 1er janvier 1998 par les entreprises dont les résultats sont imposables dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux;
- Les matériels spécifiquement destinés au stockage, à la compression et à la distribution de GNV ou de GPL, et aux installations de charge des véhicules électriques, acquis avant le 1^{er} Janvier 2003. Sont notamment concernées les bornes destinées au chargement accéléré des accumulateurs ;
- Les matériels destinés à réduire le niveau acoustique d'installations existant au 31 décembre 1990 qui figurent.

CONTACT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Législation et Contentieux

Mlle Laurence FOUCHER

Immeuble « Le Montaigne »

6 Boulevard de l'Oise

95036 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 34 24 56 57

Fax : 01 34 24 56 64

E-mail : dsf.val-doise@dgi.finances.gouv.fr

Internet : www.impots.gouv.fr

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

Le dispositif « Valid'Action Environnement » : démarche collective d'analyse environnementale

OBJECTIF

Évaluer la situation environnementale d'une entreprise, lors d'un accompagnement privilégié, rapide et simple pour une PME – PMI, et ainsi :

- Connaître la conformité réglementaire de l'entreprise,
- Baisser les coûts d'élimination des déchets,
- Diminuer les postes de taxes, redevances et assurances,
- Réaliser des économies d'eau, d'énergie, de matières premières,
- Valider les actions concrètes à engager.

BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise industrielle ou de service à l'industrie.

MODALITÉS

- Prestation réalisée par un consultant expert en environnement et spécialiste de la PME-PMI ;
- Démarche collective : par groupe de 8 entreprises ;
- Alternance de sessions collectives et d'appui individuel sur site :
 - 3 journées collectives : aspects réglementaires, échanges d'expérience entre dirigeants et/ou pilotes environnement
 - 3 journées individuelles : application et validation dans l'entreprise

APPUIS FINANCIERS

Pour les PME – PMI, financement de près de 70 % du coût de la démarche, sans aucune formalité administrative (*offre réservée à 100 PME – PMI du Val d'Oise et des Yvelines*).

CONTACT

CCI DE VERSAILLES-VAL D'OISE-YVELINES – POLE ENVIRONNEMENT

M. Dominique DURET

23 Avenue de Paris

78000 VERSAILLES

Tel. : 01 30 84 78 96

Fax : 01 30 84 73 54

E-mail : dduret@versailles.cci.fr

Internet : www.versailles.cci.fr

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

Le dispositif « Activ'Action Environnement » : démarche collective de mise en place d'un système de management de l'environnement

OBJECTIF

Accompagner les entreprises dans la mise en place d'un système de management de l'environnement (SME), et ainsi :

- Améliorer en continu leurs performances environnementales,
- Diminuer leurs postes de charges : déchets, taxes, redevances et assurances,
- Obtenir la certification ISO 14001.

BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise industrielle ou de service à l'industrie, ayant validé la phase d'analyse environnementale.

MODALITÉS

- Prestation réalisée par un consultant expert en environnement et spécialiste de la PME-PMI ;
- Démarche collective : par groupe de 8 entreprises ;
- Alternance de sessions collectives et d'appui individuel sur site :
 - 6 journées collectives : exigences de la norme ISO 14001, politique environnementale... échanges d'expérience entre dirigeants et / ou pilotes environnement
 - 13 journées individuelles : mise en place du SME et suivi personnalisé dans l'entreprise

APPUIS FINANCIERS

Pour les PME – PMI, financement de près de 70 % du coût de la démarche, sans aucune formalité administrative (*offre réservée à 100 PME – PMI du Val d'Oise et des Yvelines*).

CONTACT

CCI DE VERSAILLES-VAL D'OISE-YVELINES- POLE ENVIRONNEMENT

M. Dominique DURET

23 Avenue de Paris

78000 VERSAILLES

Tel. : 01 30 84 78 96

Fax : 01 30 84 73 54

E-mail : dduret@versailles.cci.fr

Internet : www.versailles.cci.fr

Appuis pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie

Les Emplois de l'écologie

OBJECTIF

Ce dispositif vise à favoriser l'intégration dans la gestion des Petites et Moyennes Entreprises des principes du développement durable et de l'écologie en encourageant, dans ces entreprises, le recrutement de jeunes diplômés de formation Bac+2 ou plus, spécialisés en environnement.

ENTREPRISES CONCERNÉES

- Tous les secteurs industriels et de services à l'industrie étendus aux secteurs bâtiments et travaux publics sont concernés (le secteur agroalimentaire est éligible au dispositif, seul le transport ne l'est pas) ;
- L'entreprise candidate doit exercer son activité en Île-de-France et respecter la définition européenne de la PME à savoir : employer moins de 250 personnes (effectif consolidé) et avoir un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total du bilan inférieur à 43 M€ et ne pas être contrôlée à plus de 25 % du capital ou des droits de vote par une ou conjointement par plusieurs entreprises ne respectant pas la condition de taille ci-dessus.

CONDITIONS

- L'entreprise :
 - doit présenter un projet structurant conduisant à la création d'une nouvelle fonction identifiée dans les domaines de l'environnement, de la maîtrise de l'énergie ou du développement durable. La fonction doit être une création et ne doit donc pas exister antérieurement dans l'entreprise sauf dans le cas où elle est exercée par le dirigeant ou par une personne ayant une autre fonction de direction comme charge principale ;
 - doit être financièrement saine et être à jour de ses obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables ;
 - doit proposer un contrat de travail à durée indéterminée, conforme au code du travail.
- La personne recrutée ne doit être ni membre de la famille du dirigeant, ni actionnaire de l'entreprise. Elle ne doit bénéficier d'aucune autre aide, et ne peut être salariée de l'entreprise lors du recrutement ; ce qui exclut toute promotion interne, ou la transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée. Le candidat doit avoir un diplôme de niveau minimal Bac+2 délivré après une formation de spécialiste en environnement ;
- Le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la date d'accusé de réception du dossier complet. La prise de fonction ou l'embauche d'un candidat dans l'entreprise sont considérés comme commencement d'exécution de projet ;
- Chaque entreprise ne pourra déposer qu'un seul dossier de candidature.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'aide susceptible d'être accordée correspondra à une subvention représentant au plus 50 % de la somme du salaire brut et des charges patronales sur une année. Elle est plafonnée à 30 000 €.

MODALITÉS

Ce dispositif « emplois de l'écologie » doit constituer un facteur de progrès significatif :

- pour améliorer la compétitivité des PME et PMI, en favorisant leur accès au conseil interne et développer leur performance environnementale,
- pour développer des formations supérieures et leurs débouchés dans les métiers de l'écologie, du management environnemental et de la gestion durable,
- pour améliorer la qualité globale de l'environnement dans notre pays.

CONTACT

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE
(D.R.I.R.E)**

Groupe de Subdivisions du Val d'Oise

M. Clément MAYOT

Mme Nathalie CAUVIN

203 Les Chênes Bruns

95000 CERGY PONTOISE

Tel. : 01 34 41 58 51

Fax : 01 34 41 58 60

E-mail : clement.mayot@industrie.gouv.fr / nathalie.cauvin@industrie.gouv.fr

Internet : www.ile-de-france.drire.gouv.fr